

SEANCE DU JEUDI 21 AVRIL 2005 A 19 HEURES

2005-4

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Mme DUPONT, M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, Mme BUSSY
(Sauf délibérations n° 2005.04.82 à 2005.04.92 : pouvoir à Mme de BARMON), M. MEZZADRI,
Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibération n° 2005.04.83), Mme CABANES,
M. de MAZIERES (Sauf délibérations n° 2005.04.79 et 2005.04.80), Mme GALICHON,
M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2005.04.79 à 2005.04.82), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M. CAILLAUX, Mme COURME, M. ULRICH, Mme GRAS, Mme de FERRIERES,
Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC,
M. THOBOIS (Sauf délibérations n° 2005.04.79 à 2005.04.82), M. BANCAL,
M. GRESSIER (Sauf délibérations n° 2005.04.78 à 2005.04.82), M. VOITELLIER,
M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2005.04.81 et 2005.04.82), M. LITTLER, M. BERTET,
Mme VIALARD-GOUDOU, M. BLONDEAU,
M. de LESQUEN (Sauf délibérations n° 2005.04.79 à 2005.04.92 : pouvoir à Mme MASSE),
Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n° 2005.04.86), M. BAGGIO,
Mme MASSE (Sauf délibérations n° 2005.04.79 et 2005.04.83 à 2005.04.92), M. CASANOVA, M. GOSSELIN,
Mme NICOLAS (Sauf délibération n° 2005.04.85), Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibération n° 2005.04.85),
M. DEFRANCE, M. BERNOT (Sauf délibérations n° 2005.04.85 à 2005.04.87),
Mme NEGRE (Sauf délibérations n° 2005.04.81 et 2005.04.82).

Absents excusés :

M. PICHON a donné pouvoir à M. le MAIRE
Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. DEVYS
Mme FLICHY a donné pouvoir à Mme de FERRIERES
M. de BAILLIENCOURT
M. JAMOIS
M. COLOMBANI a donné pouvoir à Mme LEHERISSEL
Mme BASTOS a donné pouvoir à M. BAGGIO

Secrétaire de séance : Mathieu BARBE

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
28 février 2005	2005/54	Contrat relatif à la programmation pour la réalisation d'une salle de conférence à l'hôtel de Ville.
28 février 2005	2005/55	Travaux de réfection de chaufferies dans divers bâtiments de la Ville (4 lots) - Marchés à procédure adaptée conclu avec les sociétés OPTEOR (lot n°1), SERVICE (lot n°2), TOURNOIS (lot n°3 et 4).
2 mars 2005	2005/56	Contrat relatif à l'aménagement et optimisation du service courrier.
8 mars 2005	2005/58	Contrat de connexion ADSL pour les écoles Lully et Vauban.
8 mars 2005	2005/59	Contrat de connexion ADSL pour l'atelier pédagogique des Grands Chênes.
8 mars 2005	2005/60	Contrat pour l'hébergement du site Internet de la Ville.
8 mars 2005	2005/61	Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine - Convention pour une activité de baby-gym - Année scolaire 2004/2005.
8 mars 2005	2005/62	Convention pour un séjour en pension complète à Moularès du 22 au 29 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Chantier pour 20 enfants de 6 à 11 ans et 4 adultes.
9 mars 2005	2005/63	Convention avec l'association "sans relache" pour un spectacle à la maison de retraite "la Providence" le 11 mai 2005. Spectacle organisé par le centre socioculturel les Prés aux Bois et destiné aux usagers des centres socioculturels et aux résidents de la maison de retraite.
9 mars 2005	2005/64	Convention et contrat avec le futuroscope pour un séjour organisé par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois pour 9 jeunes et 2 accompagnateurs du 28 au 30 avril 2005 à Jaunay Clan (86130).
10 mars 2005	2005/65	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux avec la Société MAREM.
11 mars 2005	2005/66	Convention avec le Théâtre de l'Octroi - 3 rue des missionnaires 78000 Versailles représenté par sa directrice Madame Martin Pascale pour la mise à disposition du théâtre les 26, 27 et 28 mai 2005 en vue de la réalisation de deux spectacles musicaux.

14 mars 2005	2005/67	Contrat relatif à la rénovation complète d'un collecteur d'égout 4 rue de Turennes - Impasse Saint Henri.
15 mars 2005	2005/68	Droits d'inscription 2005/2006 - Ecole des Beaux Arts, Université Inter-Ages, Conservatoire National de Région.
15 mars 2005	2005/69	Contrat relatif au marché de définition allégé pour la restructuration des façades de l'école des Beaux Arts 9/11 rue Saint Simon.
16 mars 2005	2005/70	Convention de prestation d'animation par l'association "l'Arbre à palabres" pour le 19 mars 2005 lors de l'animation "Folklores du Monde" du centre socioculturel des Petits-Bois.
16 mars 2005	2005/71	Location à M. GRISON de l'emplacement de parking n° 4 - Avenant n° 1 à la convention du 16 janvier 2002.
16 mars 2005	2005/72	Location à M. MARTIN de l'emplacement de parking n° 24 - Convention de location.
17 mars 2005	2005/73	Avenant au contrat de maintenance de l'antenne radio.
17 mars 2005	2005/74	Contrat relatif aux prestations de distribution en boîtes aux lettres du magazine de la Ville de Versailles.

La décision n° 2005/57 est sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

M. de LESQUEN :

Par association d'idées, j'ai à l'esprit la décision que vous avez prise avec M. ASTIER, de faire payer l'entrée du petit parc aux Versaillais. Elle vient d'être rapportée, et je salue cette annulation que nos concitoyens attendaient. Selon *le Parisien*, depuis que le petit parc est devenu payant, les Versaillais ne constituent plus que 1% des entrants. Cette décision, que nous avons combattue au nom de l'immense majorité d'entre eux, s'est donc vraiment traduite par l'éviction de nos concitoyens. Je regrette que pendant deux ans vous ayez été complice de cette mauvaise mesure. (*protestations*)

M. le Maire :

Quand on parle d'un sujet, il faut dire la vérité, et ne pas mentir en permanence. J'ai été le seul au conseil d'administration de l'établissement public à voter contre cette décision.

M. de LESQUEN :

Double langage !

M. le Maire :

Pas du tout ! Vos mensonges, cela suffit !

M. de LESQUEN :

C'est du double langage !

M. le Maire :

Avec la nouvelle présidente de l'établissement public, nous avons trouvé une solution qui permettra, à partir de l'année prochaine, de ne plus payer l'entrée du petit parc, et pas seulement pour les Versaillais.

Mme NEGRE :

Le groupe URV dit s'être battu sur cette question, mais c'est plutôt le groupe Radical et Vert qui l'a fait. Je n'ai pas vu beaucoup de membres du groupe URV venir avec moi faire signer une pétition, dans la ville, qui a reçu un grand assentiment, ni vu personne de ce groupe -Dieu merci, d'ailleurs- venir soutenir la manifestation que j'avais organisée devant les grilles du Château. Si un groupe de ce conseil peut se féliciter de ce retour à la gratuité, c'est bien le groupe Radical.

M. le Maire :

Il n'est pas nécessaire que chacun tire la couverture à soi. Nous étions tous contre, et l'important est que cette mesure soit rapportée à partir de l'année prochaine.

Mme NEGRE :

Il y a quelques instants, je me trouvais dans la salle Montgolfier de votre mairie...

M. le Maire :

De notre mairie, madame.

Mme NEGRE :

Plutôt la vôtre. Ni le maire ni aucun adjoint n'était présent pour accueillir Mme la ministre – UMP- qui venait parler des femmes et de l'Europe. Personnellement, je suis pour les femmes et pour l'Europe, donc j'y étais.

M. le Maire :

Si vous pensez que « les femmes et l'Europe » est plus important que le conseil municipal, vous pouvez la rejoindre. S'il n'y avait personne pour l'accueillir, c'est que nous n'avons pas été avertis. La moindre des courtoisies aurait été de le faire.

M. CASANOVA :

Pour revenir au petit parc, nous vous avons approuvé lorsque vous aviez été le seul au conseil d'administration – avec les délégués de la CGT- à voter contre cette mesure injuste à tous égards.

Mais la solution que vous venez de rappeler ne règle pas la question de fond, à savoir qu'il est inadmissible de faire payer, sous une forme ou sous une autre, c'est-à-dire à chaque entrée ou globalement. Les visiteurs payaient individuellement l'entrée, ce qui représentait 20 000 euros, et maintenant ce sera la Ville qui paiera sur ses deniers ces 20 000 euros au château, c'est-à-dire à l'Etat ; Nous contestons ce changement de mode de paiement, car le problème de fond demeure. Si demain on fait payer pour d'autres parties, le Trianon par exemple, la Ville va-t-elle payer plus ? Compte tenu de toutes les ponctions, des dégrèvements mal compensés qu'elle subit, est-ce à elle de subventionner le château ? L'Etat doit assumer le patrimoine national.

M. TARDIEU a d'ailleurs dit clairement qu'il y avait une grave insuffisance de ce point de vue de la part de l'Etat. Le fait que le précédent gouvernement ait agi de même ne légitime en rien ce qui se fait maintenant. Il y a là une question de principe. L'entrée était gratuite sous l'Ancien régime, elle l'a été sous Napoléon, puis sous la République, et celle-ci a à prendre en charge ce qui est le patrimoine de la nation et de l'humanité.

M. le Maire :

En réalité, l'établissement public prévoit de rétablir la gratuité à l'entrée du petit parc au 1^{er} juillet 2006. J'ai souhaité que cela puisse se faire au 1^{er} avril, date à laquelle le petit parc ouvre, de façon payante. Pour que les Versaillais puissent en profiter plus vite, j'ai proposé cette solution, meilleure pour nos concitoyens, mais aussi pour l'établissement public. Cela ne se fera donc qu'une seule fois. Il y a 300 statues à restaurer dans le domaine, et l'établissement fait appel au mécénat de petites et moyennes entreprises. J'ai trouvé que si la ville pouvait contribuer à la restauration d'une de ces statues, c'était un beau geste, et je pense que les Versaillais seront heureux de savoir que leur argent a servi à une telle restauration ; il y aura d'ailleurs une plaque pour indiquer que nous étions le donateur. Il s'agissait donc d'anticiper la mesure, non d'instituer une contribution pérenne.

Mme NEGRE :

Pouvez-vous nous rassurer sur le projet de rendre payante la visite du Hameau de la Reine ? Est-il ajourné ?

M. le Maire :

Je n'ai aucune information à ce sujet. M. TARDIEU n'en a pas donné lors de la récente réunion.

En l'absence d'observations, les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2005**M. le Maire** :

Avez-vous des remarques ?

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté.

INFORMATIONS MUNICIPALES**M. le Maire** :

J'ai plusieurs informations à vous communiquer.

Suite à l'appel à candidatures pour l'extension du palais des congrès, nous avons choisi un architecte des Monuments historiques, M. Pascal PRUNAY, et Mme GRANGE qui est programmiste. Ils vont, d'ici fin juin j'espère, faire un travail nous permettant de choisir un projet qui permette de résoudre, si je puis dire, la quadrature du cercle, c'est-à-dire tenir compte d'une part du fait qu'on est en secteur sauvegardé et d'autre part des exigences en volume et en surface du palais des congrès de Paris, qui veut que le financement en soit amorti. Je vous en reparlerai fin juin.

En second lieu, nous avons eu une réunion importante hier avec tous les partenaires de la restructuration du quartier des Chantiers – la SNCF, RFF, Nexity, la DDE, le Conseil régional, le Conseil général, la préfecture-, à l'initiative du Syndicat des transports d'Ile-de-France, pour mettre au point le démarrage de l'enquête publique sur le projet de pôle multimodal. Le dossier a été remis officieusement au Préfet et lui sera transmis officiellement la semaine prochaine. Je vais intervenir auprès de lui pour qu'il demande à la présidente du tribunal administratif de Versailles de désigner un commissaire enquêteur avant le 30 juin, afin que l'enquête publique puisse être lancée avant les vacances. D'autre part, je vous soumettrai avant fin juin le contrat global validé par tous les partenaires, ainsi que le contrat de pôle. Je vous présenterai en même temps les demandes de subventions pour financer ce contrat de pôle. Pour ce qui concerne les procédures, les choses avancent donc, même si la SNCF a occasionné un retard d'un an. J'espère que les financements, en particulier de l'Etat, suivront. De ce fait, je serais certainement amené à prendre de nouveau contact avec le ministère du Budget, le Préfet de région et le Conseil régional, pour m'en assurer.

Nous avons trois autres communications, sur les personnes fragiles, le prix du tourisme que nous avons reçu hier, et la garderie des Petits bois.

Mme NEGRE :

Vous serait-il possible de nous donner aussi des informations sur la réunion qui a eu lieu à propos des événements qui se sont produits à Jussieu ?

M. le Maire :

Mme CABANES le fera.

REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES

Mme BUSSY :

Je fais cette communication en tant que maire-adjointe chargée des solidarités, mais aussi en tant que présidente du CCAS.

Vous vous souvenez de la canicule de l'été 2003 et de ses conséquences dramatiques pour les personnes âgées. Une des causes de l'ampleur de ce drame était la solitude de ces personnes, notamment parce que pendant les vacances le réseau familial et amical leur fait défaut.

La loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, met en place un dispositif de veille et d'alerte, et le décret du 1^{er} septembre stipule que le Maire est tenu de mettre en œuvre un registre de personnes fragiles à mettre à la disposition du préfet en cas de catastrophe climatique.

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le préfet. Les personnes fragiles y sont définies comme les personnes de 65 ans et plus, les personnes de plus de 60 ans inaptes au travail et les personnes handicapées. Elles sont fragiles du fait de leur isolement et de leur autonomie amoindrie à cause de leur âge ou de leur handicap.

La démarche d'inscription est facultative. La personne doit être volontaire : elle remplit alors un formulaire d'inscription et un courrier de confirmation lui est retourné. Les critères d'identification sont objectifs -l'état civil, les prestations servies- et il n'y a pas de pouvoir d'appréciation du maire ni d'expertise sociale de la situation de la personne. Un tiers, personne physique ou personne morale, peut signaler une personne, mais les demandes d'inscription sont réalisées individuellement par écrit et le courrier adressé à la personne pour qui est demandée l'inscription. Cette personne peut être radiée du registre quand elle le souhaite. Elle peut accéder à tout moment à son dossier personnel.

La constitution du registre est une compétence propre du Maire, qui a donc plusieurs obligations. Il doit informer les habitants. Aussi, des articles vont paraître dans la revue *Versailles*, des tracts seront diffusés dans les lieux publics et des lettres envoyées aux partenaires sanitaires et sociaux. Le Maire doit créer le fichier, le conserver et préserver la confidentialité et la sécurité des informations collectées. Il doit désigner par arrêté des personnes pour gérer ce dossier. Celles-ci seront astreintes au secret professionnel dans les conditions prévues par le code pénal. M. le Maire a donc chargé le CCAS de mettre en place ce registre, et nous procéderons à un paramétrage spécifique du progiciel social utilisé par la direction des Solidarités.

Une publicité devant être organisée dans la ville, nous tenions à vous mettre au courant auparavant. Je donnerai les mêmes informations au conseil d'administration du CCAS en mai.

RECOMPENSE TOURISTIQUE

M. BERTET :

Chaque année, lors des assises, le comité régional du tourisme d'Ile-de-France avec l'association des Maires d'Ile-de-France décernent quelques grands prix. Elles viennent d'avoir lieu. L'an dernier notre office de tourisme a été distingué dans la catégorie « site internet institutionnel ». Cette année, le thème retenu était « aménagement touristique d'une commune ». Versailles a obtenu un des cinq grands prix pour le camping municipal de Porchefontaine, concédé à Utopia. On a reconnu la qualité de ce camping, proche de la nature et de la forêt, en pleine ville, et beaucoup apprécie cette initiative alors que la région manque beaucoup de campings. J'ai eu l'honneur hier, en votre nom, et en compagnie de la directrice commerciale d'Utopia, de recevoir ce prix des mains du président de la région Ile-de-France et du président en exercice de l'AMIF, M. PERNES, le maire de Rosny-sous-Bois.

J'en profite pour dire que les travaux se terminent en trois phases, fin avril, mi-mai et fin mai, que les locations commencent dès mai et que l'état des réservations est excellent.

HALTE-GARDERIE DES PETITS BOIS

Mme GALICHON :

Je tenais à vous annoncer la bonne nouvelle : nous avons enfin recruté une directrice pour la halte-garderie des Petits bois. Il s'agit d'une éducatrice de jeunes enfants qui exerce actuellement aux Ulis, dans l'Essonne. Elle a l'expérience pour diriger une structure multi-accueil comme c'est le cas. Elle arrivera le 21 juin. Dans un premier temps, nous ouvrirons 3 jours par semaine, les mardi, jeudi et vendredi, avec une capacité de 20 places, avec le retour d'une auxiliaire qui travaillait dans cette halte-garderie et entre-temps a travaillé six mois au Chat botté, et un agent à mi-temps. La structure sera ouverte du 21 juin au 29 juillet. En septembre nous ouvrirons cinq jours par semaine.

EVENEMENTS DE JUSSIEU

Mme CABANES :

Une réunion a effectivement eu lieu en mairie, comme on vient de le mentionner, mais d'autres s'étaient déjà tenues après ce que la presse a appelé les événements du 23 mars à Jussieu. Suite à ces incidents, le jeudi même, une réunion a rassemblé les animateurs du centre socioculturel et les éducateurs de SVP jeunes, ainsi que ceux qui travaillaient dans le centre, en présence de Mme la commissaire FEUCHER et du directeur de la direction de la vie des quartiers et des loisirs. Dans la foulée, j'ai invité les membres du conseil de quartier que je pouvais joindre facilement – certains ont reçu l'invitation trop tard, par courrier- et des habitants du quartier que nous rencontrons régulièrement, des membres d'associations qui travaillent sur le quartier, les « amis de l'écho du quartier », qui est distribué chaque trimestre aux 3 500 habitants, et d'autres personnes liées aux écoles, crèches, églises, de façon à avoir un éventail le plus large possible de représentants non de la seule résidence Bernard de Jussieu, mais de l'ensemble du quartier Jussieu- Petits Bois-Picardie. Il y a avait donc environ soixante personnes qui ont reçu une information de Mme la commissaire et de moi-même.

A partir de là, le dialogue s'est organisé et des suggestions ont été faites pour agir, dépasser ce moment, reconstruire et avancer ensemble. En lisant la presse, vous avez également appris que, dans la foulée des incidents, un rouleau compresseur a été dirigé contre le « Bateau », dont le rideau métallique a été enfoncé. Bien avant ce deuxième incident, il était prévu une réunion avec tous les jeunes qui voulaient nous rencontrer, ici même, ainsi que des mères et des habitants proches de l'association sportive. Les éducateurs avaient transmis l'information. Nous les avons reçus ici. Cinq ou six garçons sont arrivés en retard, des filles sont également venues, et il y a eu des questions au commissaire. Les mères étaient demandeuses d'un prolongement de l'action, peut-être un collectif. Ce matin j'ai rencontré l'une d'elles, qui poursuit cette dynamique avec d'autres et souhaite une nouvelle réunion, essentiellement pour que l'on ne réduise pas le quartier à cette mauvaise image.

La grande salle du « Bateau » est très endommagée et ne peut être rouverte immédiatement. Les douches et vestiaires l'ont été, la salle de musculation devrait l'être le 9 mai ainsi que la salle de répétition de musique et la grande salle d'accueil des jeunes en sous-sol. Mais pour la grande salle, il faut attendre le passage des experts et ensuite déposer une demande de travaux, voire de permis de construire. Le montant des travaux obligera à lancer des appels d'offres, ce qui fait qu'on n'ouvrira pas avant 9, voire 12 mois. Toutes les associations qui utilisaient cette salle ont été accueillies dans des gymnases, d'autres salles du centre socioculturel de Jussieu voire au club des trois fois vingt ans, pour que les activités prévues se poursuivent.

Mme COULLOCH-KATZ :

Le fait que le camping nous ait valu un prix, qu'il ait de belles installations, ne va-t-il pas conduire à pratiquer des tarifs trop élevés pour la population qui avait l'habitude de fréquenter ce site ? Ce serait dommage pour une catégorie de touristes qui n'a pas forcément les moyens de descendre à l'hôtel.

Ensuite, suite à l'information de Mme GALICHON, pourrait-on envisager de travailler dans les crèches et haltes-garderies avec un flux qui serait moins tendu, pour ne pas subir immédiatement les conséquences d'un départ, et ne pas se retrouver dans la situation qui vient de se produire ?

Enfin, Mme CABANES peut-elle nous rappeler comment on en est arrivé dans cette situation à Jussieu ? Comment est-ce que cela a explosé ?

M. BERTET :

Sur les tarifs, je ne peux répondre immédiatement. Mais il est vrai qu'il s'agit d'un camping trois étoiles, donc de bon niveau. C'est ce que nous souhaitons compte tenu de la clientèle recherchée, en particulier étrangère, qui reste plusieurs jours sur place. Ceci dit, cela reste un camping.

M. le Maire :

Vous voudrez bien demander au gestionnaire du camping quels sont les tarifs prévus et les communiquer à Mme COULLOCH-KATZ.

M. MARVAUD :

Je précise que sur le terrain des Matelots, il existe un lieu, géré autrefois par Versailles Jeunesse et désormais par Versailles Associations, qui accueille en particulier les jeunes à des tarifs défiant toute concurrence pour le camping. Il est très bon d'avoir cette complémentarité.

Mme COULLOCH-KATZ :

A ma connaissance, il s'agit de l'équivalent d'une auberge de jeunesse, qui n'accueille donc pas le même type de public.

M. MARVAUD :

Non, il y a deux types d'hébergement, l'un en dur toute l'année et l'autre sous tente durant l'été, pour deux ou trois euros la nuit, avec l'ensemble des équipements sanitaires nécessaires. Cela existe depuis vingt ans.

M. DEVYS :

Il y a même bien plus longtemps. Il s'agissait à l'époque d'une initiative du ministère de la jeunesse et des sports intitulée « points d'accueil jeunes », afin de faciliter un tourisme extrêmement bon marché. Les structures étaient très légères. La ville de Versailles a voulu les améliorer et a installé peu à peu des sanitaires, des douches, réfectoires, qui ensuite ont évolué en une structure d'accueil en dur pour l'hiver.

M. BUFFETAUT :

Les tarifs du camping vous seront communiqués, mais effectivement nous passons d'un 1 étoile à un 3 étoiles ; cependant il y aura une variété d'hébergement, notamment des chalets. Mais il subsiste des emplacements pour les tentes, à un tarif moins élevé.

M. le Maire :

Sur ce site, il y a des chalets, des caravanes, les places pour les camping-cars et enfin les tentes. Il y a donc toute une gamme, avec des tarifs différents.

Mme CABANES :

Sur la chronologie des événements à Jussieu, Mme la commissaire a donné des informations très précises et elles seront mises, de façon exhaustive par écrit, afin d'éviter que l'on ne déforme les faits. Je vais lui demander qu'elle vous transmette tous les éléments de sa communication.

M. de LESQUEN :

Les Versaillais sont très préoccupés par cette affaire. Il faut rester extrêmement vigilants pour que la paix sociale soit rétablie à Versailles et que de tels événements ne se reproduisent pas.

M. MARVAUD :

Tu ne sais même pas où c'est, Jussieu !

M. le Maire :

J'ai l'impression qu'il y a eu un dérapage, qui ne provenait pas nécessairement des habitants de Jussieu. Je pense, et je l'ai dit, que quand il y a un problème de sécurité, il faut que ce soit l'encadrement policier local qui intervienne, non des policiers qui viennent de l'extérieur. Les policiers et gendarmes connaissent l'environnement de Versailles et de ses quartiers. Ils savent gérer les situations. D'ailleurs quand Mme la commissaire FEUCHER est arrivée, elle a calmé le jeu et ouvert un dialogue, alors que malheureusement les dérapages ont eu lieu suite à l'intervention de policiers extérieurs à Versailles.

M. DEFRANCE :

Je tiens à saluer la réactivité de la municipalité face à ces incidents. Dès le lendemain et le surlendemain, des réunions ont eu lieu en mairie et tous les problèmes ont été abordés. A la réunion avec les acteurs du quartier, les représentants d'associations étaient très nombreux, ce qui prouve que le quartier vit et que les habitants se sentent concernés par le problème. Maintenant, il faut se retrousser les manches, ne pas avoir peur d'aller sur le terrain pour faire avancer les choses. Je remercie M. le Maire d'être intervenu, mais je tiens à dire que ce ne sont pas les jeunes qui ont subi le plus gros des dommages, c'est l'ensemble du quartier qui a été touché. Des enfants étaient en train de pratiquer le football avec un encadrement, des mères de famille les accompagnaient. Il n'y a donc pas seulement un problème de sécurité, avec deux ou trois délinquants –voire une cinquantaine, selon certains journaux – mais un problème de quartier. Les réunions prouvent que tous les acteurs du quartier se sont sentis concernés et ont voulu avancer pour que ce quartier continue à vivre dans la ville dans la paix et la tranquillité.

M. BERNOT :

Pour vivre à proximité immédiate du quartier Jussieu–Petits Bois, je le connais relativement bien ; je fréquente la paroisse, j'y fais des courses, j'y ai des amis. Ces incidents regrettables témoignent du caractère sensible de ce quartier, malgré tous les efforts de la Ville pour l'humaniser, réhabiliter les infrastructures et subventionner les activités associatives. Les bavures policières, quand elles sont prouvées, sont toujours regrettables. Mais il ne faut pas oublier le contexte difficile. Les policiers extérieurs à un quartier, quel qu'il soit, sont souvent moins accommodants que les îlotiers. En ce qui les concerne, adopter un profil bas et se laisser insulter sans réagir n'est pas forcément une bonne solution. N'oublions pas non plus qu'à l'origine de tout cela, il n'y a qu'une toute petite minorité de désœuvrés qui pratiquent la provocation en se livrant à des débordements, avant de se réfugier au milieu de leurs camarades préalablement ameutés. Dans cette affaire, il était assez facile à la presse de « faire monter la mayonnaise » – j'ai des titres sous les yeux comme « le quartier de Jussieu ne veut plus être montré du doigt ». Dans ce genre d'affaire, il faut éviter deux écueils : d'une part stigmatiser un quartier dans son ensemble, ou certaines catégories de population, ou la police qui fait un travail souvent ingrat mais indispensable ; d'autre part la victimisation. Si Jussieu ne veut plus être montré du doigt, il y a une maxime simple « aide toi, le ciel t'aidera ». J'ai ici une pensée particulière pour Mme CABANES qui fait un travail considérable et a su intervenir très rapidement. Il faut saluer son dévouement. J'ai assez critiqué le mode d'élection des conseils de quartier et la désignation de leur président pour ne pas être taxé de partialité en lui rendant cet hommage mérité en en lui prodiguant mes encouragements personnels. (*Applaudissements*)

Mme GALICHON :

A propos du « flux » dans les crèches, je rappelle que le personnel d'encadrement de la petite enfance est féminin à 99%, et il y a donc des congés de maternité, qui souvent commencent à trois mois de grossesse car il s'agit d'un travail pénible. Il m'est difficile de le prévoir. En cours d'année, nous avons eu plusieurs arrêts, alors que les enfants étaient inscrits pour toute l'année. Je serai donc très prudente pour septembre ; lors de la commission d'attribution en mai, je n'attribuerai pas toutes les places à pourvoir, au cas où d'ici septembre il faudrait faire face à des congés de maternité et arrêts de maladie ; en fonction du personnel disponible en septembre, j'attribuerai de nouvelles places.

2005.04.78**Modification du règlement intérieur****M. DEVYS :**

Je vais vous présenter la délibération, puis j'indiquerai ce qui s'est passé en commission des finances. Nous examinerons ensuite les amendements et procéderons au vote sur chacun d'eux avant de passer au vote sur l'ensemble.

Cette délibération vous avait été soumise d'abord le 16 février, mais M. le Maire avait préféré la retirer car il y avait des amendements qu'il était nécessaire de transmettre à la commission des finances et de l'administration générale, et nous attendions une réponse de la Direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur aux questions que M. le Maire lui avait posées. Cette réponse nous est arrivée le 7 mars. La délibération était inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 mars mais, par courtoisie, compte tenu de l'absence de conseillers municipaux ayant déposé des amendements, M. le maire avait décidé de la reporter à aujourd'hui.

La commission s'est réunie lundi et a étudié la délibération. Je précise que cette délibération est identique à un point près à celle proposée le 16 février, la modification étant liée à la réponse du ministère de l'Intérieur. Nous avons aussi examiné les amendements tels qu'ils nous ont été présentés. M. le Maire avait demandé à leurs auteurs de les présenter par écrit avec exposé des motifs ; celui-ci ne nous a pas été fourni, mais la commission les a examinés quand même un par un et a émis un avis sur chaque.

Il vous est donc proposé aujourd'hui une délibération reprenant la version initiale présentée au conseil municipal le 16 février dernier, sauf en ce qui concerne l'article 34, relatif à l'expression des groupes d'opposition et des conseillers municipaux d'opposition, pour la rédaction duquel il a été pris en compte l'avis de la DGCL. Cette modification tend à donner un droit d'expression dans le magazine municipal aux conseillers municipaux minoritaires ne faisant pas partie d'un groupe. Je vous en donne lecture :

« Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de notre assemblée pour prendre en considération :

- d'une part, le jugement du tribunal administratif de Versailles intervenu le 27 mai 2004 qui demande que le site Internet de la Ville soit mentionné,
- d'autre part, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui introduit quelques modifications dans le code général des collectivités territoriales quant au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Par ailleurs, il a été pris en compte les remarques formulées par la Direction générale des collectivités territoriales en ce qui concerne l'expression des conseillers minoritaires.

En outre, quelques ajouts ou suppressions ont été apportés précisant quelques points du règlement afin d'améliorer le fonctionnement de notre conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte, conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal modifié, annexé à la présente délibération. »

J'en viens aux débats et à l'avis de la commission. Lors du conseil municipal du 16 février dernier, M. de LESQUEN a présenté 5 amendements portant sur l'article 6 (questions écrites), l'article 8 (présidence), l'article 16 (débat ordinaires), l'article 17 (débat relatif aux orientations budgétaires), l'article 34 (expression des groupes d'opposition et des conseillers municipaux d'opposition)). Il avait alors été décidé par M. le Maire de renvoyer ces amendements en commission pour examen. En séance, M. le Maire avait demandé à M. de LESQUEN de lui faire parvenir l'exposé des motifs de ces amendements. Cette demande a été réitérée par courrier du 16 mars dernier. A ce jour, ces précisions n'ont toujours pas été apportées par M. de LESQUEN. La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances a examiné ces cinq amendements et a eu également à se prononcer sur un amendement déposé par Mme NEGRE au cours de la réunion, portant sur l'article 33 (les groupes politiques). Par ailleurs, la commission a proposé un amendement à l'article 17.

Venons-en aux amendements.

Article 6, Questions écrites**M. DEVYS :**

M. de LESQUEN va présenter son amendement.

M. de LESQUEN :

Si vous permettez, Monsieur le maire, je ferai d'abord une remarque générale. J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi M. DEVYS a pris tant de précautions oratoires pour expliquer cette délibération, qui est assez simple. Nous voulons faire l'observation suivante : dans un conseil municipal, on adopte un règlement intérieur en début de mandature. La bonne marche du conseil municipal voudrait que, dès qu'un fait nouveau implique un changement de ce règlement intérieur, on fasse un amendement. Il n'y avait donc aucune raison de lier ce fait nouveau qu'était le jugement du tribunal administratif de Versailles de mai 2004 et la volonté d'étudier le cas de Mme NEGRE. Autrement dit, cela pouvait donner lieu à deux amendements et deux délibérations différentes. Il n'y avait aucune raison de prendre prétexte du cas, certes fort intéressant de Mme NEGRE, qui avait perdu son groupe, pour retarder l'adoption de l'amendement concernant Internet ;

Je rappelle que nous avons fait un recours sur le nouveau règlement intérieur adopté en 2002 essentiellement sur trois points : obtenir un espace sur le site Internet ; obtenir la possibilité d'inclure dans notre tribune libre du magazine *Versailles* des images, graphiques logos ; obtenir que la place accordée dans le bulletin municipal soit proportionnelle au nombre d'élus ou de voix de chacune des listes. Nous avons obtenu satisfaction sur les deux premiers points, pas sur le troisième. Sur le premier point, le tribunal administratif s'est prononcé pour l'annulation partielle du règlement intérieur pour prévoir un droit d'expression de l'opposition sur le site Internet. Sur le deuxième point, nous aurions pu attaquer les décisions particulières du Maire de Versailles – par délégation d'ailleurs puisque nous avons des lettres de Mme DUPONT et de M. MARVAUD qui nous refusaient l'inclusion du logo dans notre tribune libre. Plutôt que d'attaquer ces décisions, nous avons dit dans notre recours que le règlement intérieur tel qu'il était interprété par le Maire amenait celui-ci à nous interdire l'inclusion des images. En conséquence, nous en demandions l'annulation. Formellement le tribunal nous a donné tort, mais il nous a donné en quelque sorte raison (*rires*) C'est évident : Nous avons dit que l'article du règlement intérieur qui parle de 3 000 signes est interprété par le Maire comme signifiant que nous n'avons pas le droit de mettre des images. Le tribunal a répondu que cet article ne dit pas cela, et ne permet pas au Maire de nous interdire de mettre des images. A la suite de cette décision, le Maire a fini par reconnaître le droit pour le groupe URV de faire figurer son logo dans le bulletin.

Sur le troisième point, c'est-à-dire la proportionnalité, nous n'avons pas obtenu satisfaction. Sur la proposition du commissaire du gouvernement, le tribunal ne l'a pas accepté. Etant des gens raisonnables, nous n'avons pas fait appel, ni le Maire d'ailleurs, si bien que la décision du tribunal administratif est devenue définitive.

J'ai noté que dans le dossier du conseil relatif à la délibération figurait bien le jugement du tribunal, mais pas les conclusions du commissaire du gouvernement, pourtant très intéressantes, surtout dans ce cas particulier, car le tribunal les a entièrement suivies. N'y figurait pas non plus l'article de *l'Actualité juridique du droit administratif* que j'avais signalé, par M. COUVERT-CASTERA, le commissaire du gouvernement, qui apportait un commentaire complet sur les tenants et aboutissants de cette affaire et sur le droit d'expression sur Internet. Je souhaite que ce document soit disponible dans l'avenir pour ceux qui voudraient s'informer à ce sujet. Je dois donc faire observer que vous avez traîné -volontairement, je suppose- pour réduire les droits d'expression de l'opposition.

J'ajoute que j'aurais pu présenter un sixième amendement, car le code général des collectivités territoriales présente une particularité bizarre en ce qui concerne les communes : le droit d'expression y est prévu uniquement pour les groupes d'opposition, pas pour le groupe majoritaire. Il serait normal que celui-ci ait une « tribune libre ». Ne pas le prévoir, c'est reconnaître que l'ensemble du bulletin municipal en dehors des tribunes libres est l'expression du groupe majoritaire. Mais ce serait peut-être préférable de le prévoir, car en fait, qu'est-ce que l'opposition ? Le groupe URV est l'opposition, c'est certain, et il a donc droit à une tribune libre. Mais peut-on dire que le groupe de la gauche plurielle – M. DEFRANCE vient encore de faire l'éloge de cette municipalité- sans parler du groupe de Mme NEGRE qui n'existe plus, font encore partie de l'opposition ? Je ne le crois pas. Il y a en fait une opposition, l'URV, et une immense majorité socialio-pintiste. Il aurait donc été préférable de donner un droit d'expression à tous les groupes, sans parler d'opposition.

M. DEVYS :

Si M. de LESQUEN veut bien maintenant présenter l'amendement 1...

M. de LESQUEN :

L'amendement 1 est le suivant : « l'article 6 du règlement intérieur est complété par l'alinéa suivant : « les questions écrites sont jointes au procès-verbal de la séance qui suit immédiatement la date à laquelle elles ont été posées et sont également jointes au procès-verbal des séances suivantes jusqu'à ce qu'il y soit répondu. La réponse est également jointe au procès-verbal ».

La démocratie municipale étant une longue marche, nous proposons de l'améliorer en donnant plus d'écho aux questions écrites. Il fut un temps où le Conseil d'Etat ne voulait même pas vérifier que les délibérations respectaient le règlement intérieur. On n'en est heureusement plus là, mais il y a des progrès à faire, pas seulement dans la jurisprudence, mais dans le comportement des responsables des municipalités. Les questions écrites sont jointes au *Journal officiel* et publiées pour le Parlement. Ce n'est pas parce qu'une commune est plus petite qu'il n'y a pas lieu de le faire de la même manière. Quelqu'un a dit que, dans une question écrite, on peut évoquer des questions personnelles. L'objection n'est pas convaincante. Si un conseiller municipal veut évoquer des questions personnelles, il peut envoyer une lettre au Maire ou à un adjoint, qui ne prend pas la forme d'une question écrite. Utiliser la question écrite plutôt qu'une simple lettre n'a d'intérêt que si on lui donne une publicité. Cette proposition ne devrait pas provoquer de véritable opposition et je ne comprends pas qu'elle ait été rejetée en commission. Nous nous engageons si, comme nous l'espérons, la majorité change un jour, à la mettre en œuvre à votre profit.

M. DEVYS :

Je vous signale d'abord que, dans le fascicule orange, vous pouvez vous reporter à la version actuelle du règlement intérieur et, en regard, à la version proposée.

S'agissant de l'amendement 1, au contraire des questions orales qui figurent dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2121-19, les questions écrites ne sont issues d'aucune obligation juridique...

M. de LESQUEN :

Et alors ? (*protestations*).

M. DEVYS :

En conséquence, aucune procédure particulière ne leur est applicable. Le règlement intérieur fixe librement la procédure sans qu'il puisse être exigé plus. La procédure telle qu'elle est définie dans l'article 6 est suffisante pour permettre l'expression des élus. S'il n'y avait pas de réponse, une question écrite peut être changée en question orale, déposée par écrit préalablement à la séance. Le Maire y répond en séance et le procès-verbal en fait mention.

La commission a donc émis un avis défavorable à la majorité sur cet amendement, qui n'a recueilli qu'une voix.

A la majorité contre six voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), l'amendement 1, mis aux voix, n'est pas adopté

Article 8, Présidence**M. DEVYS :**

Si M. de LESQUEN veut bien présenter son amendement 2...

M. de LESQUEN :

Encore une fois, il s'agit de faire progresser la démocratie. Dans quel esprit travaillons-nous ? Lorsque M. DEVYS répond « ce n'est pas obligatoire, donc je ne le fais pas », il démontre – ce qui d'ailleurs, dans son cas, n'est plus à démontrer – qu'il ignore ce qu'est l'esprit de la démocratie. Il faut aller au-delà de la lettre pour en satisfaire l'esprit, qui consiste à augmenter le droit d'expression de l'opposition ou des conseillers municipaux en général, au lieu de toujours essayer de claquemurer l'expression, parce que vous avez peur de la discussion, que vous avez de mauvais arguments.

L'amendement 2 vise à faire disparaître une grave ambiguïté. Dans la nouvelle version de l'article 8 qu'on nous propose, il est indiqué que le Président - donc le Maire- « ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote » - sans doute à l'intention de Mme COULLOCH-KATZ, qui a tendance à parler de tout sauf du sujet (*murmures*), « accorde s'il y a lieu des interruptions de séance ...». Je ne vois pas l'intérêt de cette dernière rédaction. Selon le Robert, « accorder », c'est « consentir à admettre ». Si cette rédaction signifie que le Maire a désormais un pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser des interruptions de séance, elle est en contradiction avec l'article 18 qui dit fort justement que l'interruption de séance demandée par un conseiller au nom d'un groupe est de droit. Si elle est de droit, le Maire ne peut que constater la demande et appliquer le règlement intérieur. Je sais bien que Mme DUPONT, qui est brouillée avec le règlement intérieur, nous a refusé une suspension de séance en décembre – ce qui est un des motifs d'annulation parmi cent que nous avons évoqués contre cette incroyable délibération qu'elle a fait adopter sur le budget. Mais, toute polémique mise à part, si vous voulez dire qu'il n'y a plus de droit d'interruption de séance, dites-le, même si cela ne me paraît pas très démocratique. Depuis le début de la mandature, sauf erreur de ma part, il y a eu une seule demande de suspension de séance, en décembre dernier, et elle a été refusée. On ne peut pas dire que l'opposition -l'URV puisque c'est synonyme- ait abusé de son pouvoir d'en demander. Vraiment, que craignez-vous, grands dieux ?

L'amendement 2 tend donc à laisser l'article 8 en l'état.

M. DEVYS :

La modification proposée de l'article 8 répond à la simple logique : la version actuelle donne au président le pouvoir de mettre fin à une interruption de séance ; il est nécessaire de savoir comment celle-ci a été accordée, ce que le texte actuel ne prévoit pas.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui n'a recueilli qu'une voix pour.

Mme NEGRE :

J'interviendrai plus longuement à l'article 33, mais je tiens à indiquer dès maintenant que, par principe, je voterai non sur tous les amendements et toutes les propositions de modification, sauf celles imposées par la juridiction administrative, car on ne change pas les règles en cours de mandature. Elles ont été votées à l'unanimité il y a quatre ans, elles s'appliquent jusqu'à la fin de la mandature.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous ne voterons pas cet amendement. Mais je voudrais dire que nous regrettons qu'il n'y ait pas de possibilité d'accès à des personnes qualifiées qui pourraient être appelés par des conseillers municipaux qui ne sont pas de votre obédience et qui nous aideraient à soutenir des points précis à l'ordre du jour. C'était déjà dans le règlement intérieur, et rien n'est changé sur ce point, mais nous le regrettons.

A la majorité contre six voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), l'amendement 2, mis aux voix, n'est pas adopté

Article 16, Débats ordinaires

M. DEVYS :

Si M. de LESQUEN veut bien présenter l'amendement 3.

M. de LESQUEN :

Notre amendement 3 tend à supprimer le sixième alinéa de l'article dans la version proposée, qui est ainsi rédigée : « Chaque groupe peut également désigner un porte-parole pour expliquer sa position ; la durée de son intervention ne peut excéder 5 minutes sauf autorisation du maire ». Cet ajout est inutile et dangereux. Inutile, car il est déjà dit que chaque conseiller municipal peut intervenir 5 minutes ; il suffit qu'un membre d'un groupe demande à parler en son nom – d'ailleurs de façon générale quand un membre d'un groupe intervient, il est considéré comme son porte-parole. Dangereux, car on peut interpréter cela comme signifiant qu'on va limiter à 5 minutes le temps de parole de tout le groupe, et qu'on interdira à deux membres d'un groupe d'intervenir successivement sur le même sujet, ce qui est parfaitement abusif.

M. DEVYS :

Ce sixième alinéa correspond à la possibilité pour chaque groupe de désigner un porte-parole pour s'exprimer au nom du groupe. C'est une possibilité donnée, à la libre décision du groupe. Cette possibilité d'expression au nom d'un groupe ne s'oppose pas au droit de chaque conseiller municipal de participer au débat dans les conditions prévues à l'article 16.

La commission a émis un avis défavorable à la majorité sur cet amendement qui n'a recueilli qu'une voix favorable.

Mme COULLOCH- KATZ :

M. DEVYS peut-il nous confirmer ce qui nous a été dit en commission, à savoir que chaque membre d'un groupe pourrait s'exprimer 5 minutes et qu'en plus un porte-parole pourrait le faire pendant la même durée.

M. DEVYS :

Absolument. Le fait d'appartenir à un groupe ne signifie pas que, dans toute intervention, on représente le groupe. Chaque membre d'un groupe peut donc parler en son nom propre, et à un moment donné, le groupe, avant ou après, peut donner sa position officielle, quitte à ce que des membres du groupe aient une position différente – à moins qu'il y ait mandat impératif.

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est bien ce que nous avons compris.

M. CASANOVA :

Finalement, le texte offre deux possibilités d'expression, et l'amendement de M. de LESQUEN la réduit à une.

M. le Maire :

Tout à fait.

A la majorité contre six voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), l'amendement 3, mis aux voix, n'est pas adopté

Article 17, Débat relatif aux orientations budgétaires**M. DEVYS :**

Si M. de LESQUEN veut bien présenter l'amendement 4.

M. de LESQUEN :

Notre amendement 4 tend à revenir à la rédaction précédente en la simplifiant. L'excellente Mme DUPONT avait confondu en décembre débat sur le budget et débat d'orientations budgétaires. Je propose de rédiger ainsi la dernière phrase – il s'agit du débat : « Il ne donnera pas lieu à délibération. Chaque groupe désignera un porte-parole qui pourra intervenir pendant dix minutes ». Au passage, je supprime le membre de phrase « mais sera enregistré au procès-verbal de la séance », qui est inutile puisque tous les débats le sont. Sur le fond, il me paraît nécessaire que, dans ce cas particulier du débat d'orientations budgétaires prévu par la loi, le porte-parole du groupe puisse intervenir dix minutes. Cinq minutes pour un tel sujet c'est extrêmement court. La version proposée par la commission est meilleure que la rédaction en vigueur, mais moins bonne que l'amendement, car elle limite le temps de parole à cinq minutes pour une personne, alors qu'il peut être intéressant qu'un porte-parole intervienne sur le sujet, pour éviter qu'un groupe ait à scinder son intervention entre deux membres successifs pour retrouver ses dix minutes d'expression. Nous sommes prêts à voter la proposition de la commission si notre amendement est rejeté, mais nous préférierions bien entendu qu'on l'adopte.

M. DEVYS :

L'amendement 4 maintient la rédaction actuelle. La nouvelle rédaction proposée répond à deux préoccupations. L'actuelle rédaction limite l'expression des élus à dix minutes par groupe sans débat, ce qui est restrictif par rapport aux débats ordinaires. En outre, il faut tenir compte du fait que tous les conseillers municipaux ne font pas partie d'un groupe. La nouvelle rédaction veut unifier la procédure de débats du conseil municipal, quel que soit l'objet. Mais le Maire, en qualité de président du conseil municipal, joue un rôle prépondérant en ce qui concerne l'organisation et la direction des débats. Le code général des collectivités territoriales lui confère une grande latitude sur ce point. Le règlement intérieur constitue une base et énonce les principes, mais le Maire, s'il l'estime nécessaire, organise le débat différemment, dans le respect des droits reconnus à tous les membres du conseil municipal.

La commission a rejeté à la majorité cet amendement qui n'a recueilli qu'une voix favorable.

A la majorité contre six voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), l'amendement 4, mis aux voix, n'est pas adopté

M. DEVYS :

La commission a également proposé un amendement à cet article 17. En effet, dans la dernière phrase, la référence au dernier alinéa de l'article 16 est ambiguë. Il est proposé de lui substituer la rédaction suivante : « pour l'organisation, il sera fait application de l'article 16 ». L'ensemble des membres présents ont donné un avis favorable à cette modification.

L'amendement de la commission, mise aux voix, est approuvé à l'unanimité des votants, avec une abstention (Mme NEGRE)

Article 33 Les groupes politiques**Mme NEGRE :**

Lors de la deuxième séance de cette mandature du conseil municipal, vous avez proposé au vote des conseillers municipaux la délibération 2001-04-55 intitulée « adoption du règlement intérieur du conseil municipal ». Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

En application de l'article 32 de ce règlement intérieur, vous avez reçu le 21 avril 2001 un courrier de Boris Gabriels et de moi-même vous informant de la constitution d'un groupe Radical et Vert, puis le 3 mai 2001, par une démarche semblable, vous avez été informé de la création du groupe Gauche plurielle pour Versailles.

Boris Gabriels a porté à votre connaissance sa démission de son mandat de conseiller municipal par pli en date du 20 octobre 2004. Depuis cette date, en respect des dispositions du règlement intérieur, le groupe a régulièrement fonctionné.

Vous avez aujourd'hui l'intention de faire voter la délibération 2005-04-78 modifiant le règlement intérieur en raison d'une décision rendue par le tribunal administratif de Versailles. Vous en profitez pour aller bien au-delà de ce que la justice administrative vous demande, et vous modifiez l'économie des règles en vigueur au sein de cette enceinte en cours de mandature, ce qui est peu banal.

Pour ne citer que l'article 33, vous ajoutez un alinéa 2 dont les termes sont les suivants : « Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux ». Vous semblez vouloir, par cet ajout, supprimer le groupe Radical. Pour quelle nécessité ? Dans quel but ?

Si l'article L 2121-28 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les groupes d'élus se constituent par la remise d'une déclaration de leurs membres accompagnée de la liste de ceux-ci et de leurs représentants », termes repris pour d'autres assemblées territoriales, rien n'est prévu dans la loi sur la dissolution des groupes. Vous allez donc au-delà des exigences légales.

La délibération sur le règlement intérieur que vous avez soumise au vote du conseil municipal le 5 avril 2001 ne permet pas davantage une dissolution puisqu'elle est muette sur une telle suppression, ainsi que sur un seuil d'élus pour constituer un groupe.

L'esprit de nos lois n'est pas d'être rétroactif, et d'ailleurs la loi pénale ne l'est que si elle est plus douce, selon l'expression consacrée. De même, un contrat à terme ne peut être modifié qu'avec l'accord des parties ou encore lorsque tous les droits sociaux d'une entreprise, actions ou parts sociales, sont réunis entre les mains d'une seule personne, la société n'est pas dissoute.

Dans le cas présent, le groupe fonctionne depuis six mois avec un seul élu, ce qui entérine cette situation de fait. Comment un tel groupe, réduit à un membre, peut-il, dans le cadre du règlement actuel, être supprimé ? Il ne le peut. Qu'à cela ne tienne, vous changez la donne en cours de route, posant un deuxième problème : la règle n'existant pas au moment précis du fait générateur -la démission du conseil municipal de Boris Gabriels- pour obtenir éventuellement la suppression du groupe, votre décision deviendrait ipso facto rétroactive.

Si vous n'aviez pas été contraint par la justice de modifier le règlement intérieur sur un point précis, vous l'auriez conservé en l'état jusqu'à la fin de nos mandats.

Aussi, c'est un sentiment désagréable que je ressens devant le fait que le principe habituel qui est de ne pas changer les règles applicables jusqu'au terme prévu, pourrait être bafoué.

Plusieurs possibilités s'ouvrent : la non rétroactivité de cet amendement, entérinant la situation de fait existant depuis six mois ; l'indication que cet amendement ne s'applique qu'à compter des situations nouvelles créées par le vote du nouveau règlement intérieur, car l'ancien règlement intérieur n'avait pas de disposition pour l'interdire ; l'indication que le changement de règles pour ce point est plus difficile que prévu à mettre en place et qu'il est reporté, éventuellement, à la prochaine mandature.

M. le Maire :

En tout état de cause, même s'il n'y avait pas eu cette décision du tribunal administratif, nous devons toiler le règlement intérieur en raison de dispositions législatives intervenues l'an dernier.

M. DEVYS :

Mme NEGRE propose de modifier l'article 33 en précisant au deuxième paragraphe que la disposition suivante « Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux » n'a pas d'effet rétroactif. Il est évident que le règlement intérieur modifié n'a pas d'effet rétroactif. Cette disposition est donc inutile. Le dispositif invoqué ne sera nullement rétroactif, et l'article 33 dans sa nouvelle version sera applicable à partir de l'entrée en vigueur du règlement modifié après sa transmission en préfecture et sa publication. Selon un principe fermement établi, nul n'a de droit acquis au maintien d'une réglementation, laquelle peut être modifiée à tout moment par l'autorité compétente. Une fois que le règlement sera entré en vigueur, le Maire pourra prendre une décision constatant que le groupe Radical et Vert n'a plus d'existence en raison de la démission de l'un de ses deux membres. Cette décision n'aura aucun caractère rétroactif. Elle s'analysera comme une décision portant abrogation d'une précédente décision du maire qui avait constaté qu'à l'époque les conditions étaient réunies pour la création du groupe ; l'autorité administrative peut à tout moment abroger un acte non réglementaire non créateur de droits devenu illégal à la suite de circonstances de fait ou de droit. En l'espèce, il y a à la fois changement de circonstance de droit par l'adoption de l'article 33 modifié du règlement et changement dans les circonstances de fait, par la démission de l'un des membres du groupe.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement, qui a recueilli une voix, avec deux abstentions.

M. de LESQUEN :

On complique à loisir une question fort simple. Les textes juridiques sont écrits en français et ont le sens des mots qu'ils contiennent. Lorsque nous avons adopté ce règlement intérieur en avril 2001, j'ai fait remarquer qu'il n'y avait pas de seuil pour les groupes, et j'en ai donc déduit – reportez vous au procès-verbal- que puisque, dans la langue française, un groupe est constitué d'au moins deux personnes, on pouvait constituer un groupe de deux personnes au conseil. Cette évidence n'a nullement été contestée. Par conséquent, le groupe de Mme NEGRE a cessé d'être Vert, et par là même a cessé d'exister, le jour où M. GABRIELS a démissionné. C'est d'ailleurs très courant dans les conseils régionaux, conseils généraux et même conseils municipaux d'une certaine importance numérique, de fixer un seuil, et lorsque les effectifs du groupe tombent en dessous de ce seuil, le président de l'exécutif constate que le groupe a cessé d'exister. Donc, en réalité, depuis septembre 2004, le groupe de Mme NEGRE n'existe plus. J'observe simplement que Mme NEGRE qui déjà, lorsqu'elle présidait un groupe de deux personnes, disposait d'autant de place dans le bulletin municipal que le groupe URV, bénéficie d'une place tout à fait imméritée maintenant qu'elle n'a plus de groupe, place qu'elle ne devrait pas avoir et que je peux qu'attribuer à la grande bienveillance dont le Maire témoigne à son endroit.

Mme NEGRE :

Monsieur de LESQUEN, comme vous êtes un ancien du RPR, et donc finalement un courant de l'UMP, vous devriez ne pas avoir de tribune du tout ! (*rires*)

M. le Maire :

Si nous avons modifié cet article, c'est à la suite de la réponse du préfet qui est à la tête de la Direction générale des collectivités locales et qui, le 2 mars, écrit ceci : « l'esprit de la loi étant de permettre l'expression des différences sensibilités politiques représentées au sein du conseil municipal à l'issue de son élection, le conseil municipal doit définir dans son règlement intérieur les modalités d'application de cet article, sans exclure du droit d'expression une tendance qui ne sera représentée que par un seul élu. » C'est pourquoi, par souci de démocratie, il était normal que, puisque vous êtes seule aujourd'hui, que M. BERNOT est seul de son côté, je vous accorde un droit d'expression.

A la majorité contre une voix et avec 5 abstentions, l'amendement de Mme NEGRE, mis aux voix, n'est pas adopté

Article 34 Expression des groupes d'opposition**M. DEVYS :**

M. de LESQUEN va présenter son amendement 5.

M. de LESQUEN :

Avec cet article, nous arrivons, si je puis dire au morceau du roi. C'est là que porte l'essentiel des modifications et que portait l'annulation partielle opérée par le tribunal administratif. Selon l'article L 2121-27-1 du code des collectivités territoriales, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. L'important est « sous quelque forme que ce soit » et les conclusions de M. COUVERT-CASTERA, commissaire du gouvernement, ainsi que sont article, montrent bien que les travaux préparatoires aussi bien que la rédaction de cet article signifient qu'il doit y avoir un espace de libre expression pour l'opposition tant sur le site Internet de la ville que dans le bulletin municipal. Ces dispositions auraient dû être appliquées depuis la loi de 2002 qui a modifié le code général des collectivités territoriales et au moins depuis le jugement de mai 2004 devenu définitif deux mois plus tard. Un an après, ce qu'on nous propose est une violation de la loi, tant dans la lettre que dans l'esprit. On nous propose en effet presque uniquement la reproduction sur le site Internet de la Ville des articles du bulletin municipal. C'est déjà fait, et c'est bien le moins, mais ce n'est pas ce que demande la loi. Elle dit qu'il doit y avoir un espace de libre expression. Vous montrez que vous ne voulez pas l'appliquer, et votre proposition est un déni de démocratie. C'est pourquoi nous proposons l'amendement suivant : « Dans l'article 34 du règlement intérieur, le sixième alinéa de la version proposée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les élus d'opposition disposent d'un espace sur le site Internet de la ville de Versailles. Cet espace ne doit pas contenir plus de dix mégaoctets pour chaque élu. Pour un groupe, ce volume est multiplié par le nombre de membres du groupe augmenté de 50%. Cet espace est accessible par un lien situé sur la page d'accueil. Ces élus communiquent au maire, à cet effet, des documents électroniques au format HTML ». On peut discuter du volume, mais nous sommes très modérés dans nos demandes. On peut supprimer la dernière phrase, qui est une disposition technique. Vous observerez aussi qu'on ne demande pas à un élu d'être membre d'un groupe pour avoir ce droit d'expression. Nous avons simplement prévu -on peut en discuter- une plus-value lorsque des élus constituent un groupe.

Vous ne pouvez pas refuser, une fois de plus, d'appliquer la loi. Si vous n'êtes pas d'accord avec la rédaction de notre amendement, proposez une rédaction différente. En tout cas, il faut que les élus d'opposition puissent disposer librement de l'espace qui leur sera imparti sur le site Internet de la Ville. Vous ne pouvez pas écrire à leur place ce qu'ils doivent y mettre, ce n'est pas ce que dit la loi et c'est une violation délibérée de la démocratie.

M. DEVYS :

Le jugement du tribunal administratif du 27 mai 2004 a annulé l'article 34 du règlement intérieur « en tant que celui-ci ne mentionne pas le site Internet de la Ville ». Selon l'analyse juridique faite par l'avocat de la ville, le tribunal administratif considère qu'à partir du moment où le site Internet de la ville assure la diffusion en ligne du magazine « Versailles », celui-ci doit nécessairement reproduire également l'espace réservé aux conseillers d'opposition. L'article 34 ne rappelant pas cette information, c'est dans ce sens qu'il a été déclaré illégal. En aucun cas le jugement n'a eu pour effet d'accorder une tribune libre sur le site Internet différente de celle réservée dans le bulletin d'informations municipales. La nouvelle rédaction proposée de l'article 34 vise donc simplement à régulariser la situation en actant celle existant dans les faits.

La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement qui n'a recueilli qu'une voix, avec une abstention.

A la majorité contre six voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), avec 7 abstentions, l'amendement 5, mis aux voix, n'est pas adopté

M. le Maire :

Je vais donc mettre aux voix le projet de règlement intérieur dans la nouvelle version proposée, compte tenu de l'amendement de la commission.

M. GOSSELIN :

Auparavant je voudrais revenir sur certains articles. Vous m'en excuserez, mais il semblait que la procédure suivie serait d'examiner successivement les amendements de M. de LESQUEN, et dans les faits, on a examiné tous les amendements article par article.

D'abord, l'article 7 prévoit que les questions orales seront abordées en fin de séance. Nous trouvons que ce n'est pas très satisfaisant de le faire après épuisement de l'ordre du jour, mais aussi épuisement des membres du conseil ! Il est un peu dommage de prolonger la séance dans ces conditions pour aborder des questions qui sont parfois d'intérêt général.

Ensuite, j'observe qu'aux articles 20 relatif aux amendements et 21 relatif à la clôture de toute discussion, les temps de parole ne sont pas toujours indiqués. A l'avant-dernier paragraphe de l'article 20 on écrit « le cas échéant, à la demande d'un groupe, une explication de vote est accordée par le président de séance ». Aucune durée n'est indiquée. Nous estimons que nous disposerons probablement du temps de parole mentionné à l'article 17, mais ce n'est pas précisé. De même pour la clôture de toute discussion, la parole peut être donnée à un membre pour et un membre contre, sans indication de temps de parole. Peut-être serait-il bon d'apporter cette précision pour éviter des contestations ultérieures.

M. le Maire :

Je vais vous donner satisfaction sur les deux points. Pour le temps de parole, ce sera cinq minutes puisque c'est la règle que nous avons adoptée pour Les débats. Sur les questions orales, je vous rejoins et je les appellerai en début de séance.

M. BERNOT :

Je voudrais également faire une intervention d'ordre général, et d'abord pour saluer la qualité du travail réalisé par la direction générale, et qui a très bien été présenté et défendu en commission par M. LE GRIN. Nous disposons désormais, sous une forme claire et précise, d'un texte équilibré et marqué d'un souci méritoire de permettre l'exercice dans cette enceinte de débats d'une qualité digne de notre ville et de l'attente de nos concitoyens. Cela n'a pas toujours été le cas jusqu'ici, il s'en faut de beaucoup. Grâce à ce nouveau règlement intérieur, nous aurons désormais plus de chances d'y parvenir en conjuguant nos efforts et notamment en nous attachant à respecter et à faire respecter la nouvelle disposition inscrite à l'article 16, qui stipule que les membres du conseil ne peuvent en aucun cas interrompre l'un de leurs collègues. Certes la tentation est parfois forte, mais ne pas y céder est un gage d'ouverture d'esprit, de tolérance et de respect mutuel. Ceci, me direz-vous, est évident, et constitue l'essence même d'un véritable dialogue démocratique et non de sa caricature politicienne, car la politique au sens noble, celui de la conduite des affaires de la cité, ne devrait jamais dégénérer en combat de chiens.

Sur un autre point, la nouvelle rédaction de l'article 34 me satisfait tout particulièrement, car elle est de nature à favoriser l'expression écrite des conseillers municipaux d'opposition indépendants et non inscrits. Chacun sait bien en effet que la diversité des opinions exprimées, à condition qu'elles soient tout à la fois responsables et constructives, est un facteur essentiel d'enrichissement du débat démocratique. Je n'ai donc aucune réserve à formuler sur cette nouvelle rédaction de notre règlement intérieur et je voterai en faveur de cette délibération.

M. de LESQUEN :

A propos de l'article 7, vous avez dit généreusement que vous vouliez accorder cinq minutes au lieu de trois minutes. Je considère que c'est un amendement et il faudrait le voter. (*mouvements*) ce n'est pas le règne du bon plaisir, si nous votons le règlement intérieur, il faut y faire figurer cette disposition.

M. le Maire :

J'ai un devoir de police et d'organisation des débats, et à partir du moment où je l'ai dit, cette interprétation me sera, j'imagine, rappelée par les uns et les autres. C'est dans cet esprit que j'appliquerai le règlement intérieur.

M. de LESQUEN :

Pourquoi ne pas le modifier ?

M. le Maire :

Il n'y a pas lieu de le modifier. Je vous rappelle les termes de la délibération et de son exposé des motifs :

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de notre assemblée pour prendre en considération :

- d'une part, le jugement du tribunal administratif de Versailles intervenu le 27 mai 2004 qui demande que le site Internet de la Ville soit mentionné,
- d'autre part, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui introduit quelques modifications dans le code général des collectivités territoriales quant au fonctionnement des assemblées délibérantes.

Par ailleurs, il a été pris en compte les remarques formulées par la Direction générale des collectivités territoriales en ce qui concerne l'expression des conseillers minoritaires.

En outre, quelques ajouts ou suppressions ont été apportés précisant quelques points du règlement afin d'améliorer le fonctionnement de notre conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

adopte, conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du conseil municipal modifié, annexé à la présente délibération.

L'ensemble du règlement intérieur dans la version proposée, compte tenu de l'amendement de la commission, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et Mme NEGRE)

Mme COULLOCH-KATZ :

J'observe que ce vote global rend difficile de tenir compte de nos abstentions lors des votes précédents.

2005.04.79**Subvention exceptionnelle à l'association Suzanne Michaux****M. BUFFETAUT :**

L'association Suzanne Michaux a été créée le 30 janvier 2004 à la suite d'un legs, provenant de Mme Suzanne Michaux et reçu par le Conseil départemental des Yvelines de Saint-Vincent de Paul.

Mme Suzanne Michaux, ancienne directrice de lycée professionnel, pionnière de la formation professionnelle des jeunes filles, avait spécifié que son legs devait aider à la mise en œuvre d'actions pour des publics défavorisés.

Outre Saint Vincent de Paul, trois autres structures associatives sont fondatrices. Il s'agit du Service Versaillais de Prévention Jeunes, Solidarité Cadres Yvelines et Salvetera 78.

L'association s'est fixé comme objet de réunir les efforts et les contributions des acteurs économiques et sociaux pour apporter, localement, une aide efficace aux créateurs d'entreprises ou d'activités, au cours des phases de conception, de réalisation et de développement de leurs projets. Cette aide est principalement destinée aux jeunes défavorisés et aux femmes à la recherche d'un emploi après 40 ans.

Une maison des créateurs d'entreprise a donc été créée et s'est installée provisoirement au siège du Conseil départemental de la Société Saint Vincent de Paul, 55 avenue de Saint Cloud à Versailles. L'équipe de bénévoles composée de 10 tuteurs, tous chefs d'entreprise en activité ou en retraite et de plusieurs experts a reçu 32 projets de création d'entreprise : 5 n'ont pas été retenus, 11 ont été abandonnés par les candidats, 3 sont en veille, et 7 sont en cours d'étude. 4 entreprises ont été créées (6 emplois) et 2 entreprises sont sur le point de l'être (3 emplois).

La recherche d'un local approprié a finalement abouti sur le choix de 48 m² sur 3 niveaux au 24 rue du Maréchal Joffre. Les travaux de remise en état, de mise aux normes et d'installation s'élèvent à 20 150 € et l'achat de mobilier et matériels informatiques à 10 000 €. Pour faire face à cette dépense, l'aide de la Ville est sollicitée à hauteur de 20 000 €, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Suzanne Michaux et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat y afférent ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville :*
 - *chapitre 929 : « action économique »,*
 - *fonction 90.1 : « aide à l'emploi »,*
 - *article 6745 : « subvention aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.04.80**Personnel territorial : indemnisation du préjudice subi par un agent communal au titre du non versement de l'allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans****Mme DUPONT :**

Le terme « préjudice » est un peu sévère.

Par délibération du 26 janvier 1996 le conseil municipal a étendu aux agents communaux l'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans, mesure qui avait été prise par l'Etat en faveur de ses agents. Les conditions d'attribution de cette prestation ainsi que le taux de versement ont été précisés par la circulaire FP/4 N°1931 du 15 juin 1998 du ministère de la Fonction Publique et du ministère de l'Economie relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune.

Cette allocation peut être attribuée dès lors que les parents perçoivent l'allocation d'éducation spéciale (A.E.S.) versée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Cependant un agent de la Ville n'en a pas bénéficié et aurait pourtant pu y prétendre depuis le 1^{er} novembre 2000 et jusqu'au 30 juin 2003. Cet agent forme un recours gracieux afin d'obtenir le paiement des prestations concernées.

Afin de soutenir cette personne qui élève seule deux enfants handicapés, de la rétablir dans ses droits et d'éviter tout recours contentieux ultérieur dans lequel la responsabilité de la ville serait engagée, je vous propose donc d'autoriser l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi, à hauteur du montant des prestations qu'elle aurait dû percevoir pendant la période indiquée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'indemniser Madame Pascale GOURDEAU du préjudice qu'elle a subi en raison du non versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans qu'elle aurait dû percevoir pour la période du 1^{er} novembre 2000 au 30 juin 2003 pour ses 2 enfants handicapés ;*
- 2) *dit que l'indemnisation équivaut à un montant de 132,72 euros par mois et par enfant sur la période, soit un total de 8 494,08 euros ;*
- 3) *dit que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte de nature 64111 – Rémunérations du personnel titulaire.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Pour éviter que cette situation se renouvelle, j'ai demandé à la Direction des ressources humaines de faire une information sur cette allocation avec les bulletins de paye. Il arrive que des personnes ayant un enfant handicapé ne le déclarent pas spontanément, et bien entendu il est exclu que la DPRH pose une telle question à l'embauche. C'est en raison de cette situation que je trouvais le mot « préjudice » un peu fort : il est probable que cette personne n'avait pas dû indiquer dès le départ qu'elle avait des enfants handicapés, et ne l'a fait que lorsqu'elle a su qu'il existait une allocation. On ne peut pas le lui reprocher et il est important de lui payer cet arriéré qui sera une aide appréciable pour elle, étant donné sa situation.

M. BAGGIO :

Il est louable d'aider les gens en difficulté, surtout s'agissant d'enfants handicapés. Mais il est vrai, comme l'a dit Mme DUPONT, qu'on utilise ici des mots très forts « recours gracieux » « rétablir dans ses droits », « éviter tout recours contentieux », « indemnisation du préjudice ». Comment en est-on arrivé là ? Je connais aussi les services sociaux, mais pas un cas de ce type, et tout ce juridisme m'étonne. La circulaire du 15 juin 1998 relative aux prestations d'ordre social parle de prestations à caractère facultatif, et il est bien mentionné qu'elles sont attribuées quand les crédits sont prévus et qu'en aucun cas il ne peut y avoir de rappel. Je ne vois donc pas comment il y aurait un contentieux. Il s'agit d'un geste généreux de la municipalité envers une famille en difficulté, c'est bien ainsi qu'il faut le voir. Il faut simplement le faire en temps et en heure, sans rappel.

Mme DUPONT :

Ce sera fait en temps et en heure désormais. Cette personne a voulu faire un recours gracieux, et c'est sa situation très difficile que nous avons prise en compte. N'appelons pas cela un rappel, mais une aide sociale, qui consiste à lui donner le montant de ce qu'elle aurait perçu, pour lui permettre de faire face à ses obligations. Quant au caractère facultatif, il est dans la circulaire, mais le conseil municipal ayant voté une délibération à ce sujet en 1996, l'aide n'est plus facultative.

Mme NEGRE :

Si une délibération a été votée en 1996, n'y a-t-il pas rétroactivité ?

M. le Maire :

Il s'agit en fait de réparer une situation due à des « non dits » de part et d'autres. A l'évidence cette personne a été pénalisée pendant des années, et il n'était pas question de lui verser l'indemnité seulement à partir du moment où elle a fait la demande dans les formes. C'est parce que nous pratiquons une rétroactivité qu'il vous faut soumettre cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.04.81**Cession par la Ville de l'immeuble situé 29, avenue de Saint Cloud à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat****M. DEVYS :**

Le 11 février 2005, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner d'un ensemble immobilier situé 29, avenue de Saint Cloud à Versailles. Cet immeuble, d'une surface habitable totale d'environ 700 m², appartient à Mme RIVOAL demeurant 4, square Surcouf au Chesnay (78 150).

Le prix de cession est de 917 500 €. Par décision n° 2005/86 du 24 mars 2005, le Maire a exercé son droit de préemption sur cet immeuble au prix de 917 500 €, conformément à l'avis des services fiscaux, dans le cadre de la politique communale de l'habitat, pour y créer des logements aidés.

Par délibération du 21 mars 2005, le conseil d'administration de l'OPAC Versailles Habitat a donné son accord pour acquérir cet immeuble au prix de 917 500 € et à rembourser à la Ville les diagnostics plomb, amiante et termites (7 989,28 €) ainsi que les frais de notaire. L'OPAC Versailles Habitat réhabilitera les onze logements en huit logements PLUS et trois logements PLA-I.

La propriétaire avait obtenu par l'acquéreur la prise en charge des diagnostics plomb, amiante et termites. Le compromis de vente prévoyait que la propriétaire devait lui rembourser la moitié du coût de ces diagnostics en cas de non réalisation de la vente causée par un tiers. Ainsi, la Ville versera à Mme RIVOAL le montant de ce remboursement, soit 3 994, 64 €, et bénéficiera de ces diagnostics pour la signature de l'acte.

Il est précisé que l'acte de vente de cet immeuble comportera une clause indiquant l'obligation de conserver une activité commerciale au rez-de-chaussée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de céder l'immeuble situé 29, avenue de Saint Cloud à Versailles, cadastré à la section AI n° 111, d'une superficie de 298 m², au prix de 917 500 €, à l'OPAC Versailles Habitat, siégeant 8, rue Saint Nicolas, RP811, 78008 Versailles cedex ;*
- 2) *autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*
- 5) *Décide que la Ville versera à Mme RIVOAL demeurant 4, square Surcouf au Chesnay (78150), le montant des diagnostics amiante, plomb et termites remboursé à l'acquéreur évincé, soit 3 994, 64 €.*

L'acte de vente de cet immeuble comprendra une clause indiquant qu'il est indispensable de conserver une activité commerciale en rez-de-chaussée.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Comme nous l'avons dit le mois dernier encore, nous sommes partisans d'une politique saine et raisonnable du logement et nous approuvons les principes qui étaient appliquées par M. DAMIEN, qui refusait de payer une surcharge foncière et qui n'abusait pas du droit de préemption, qu'il réservait à des cas comme le rachat des baraques des carrés Saint Louis. Dans cette délibération, il n'y a pas de surcharge foncière, mais un énorme coût de rénovation qui va alourdir considérablement le budget de l'OPAC Versailles Habitat. Je rappelle que dans le *Parisien* du 10 mars dernier, M. LEROUX, premier adjoint UMP de la mairie du VIIème arrondissement, explique que créer quelques HLM de luxe dans certains quartiers ne résoudra pas le problème du logement et qu'il s'agit là d'une mixité sociale très cher payée. Il dit ainsi « le dogme de la mixité sociale du maire (de Paris) est appliqué aveuglément au mépris des réalités économiques ». Cela dénote une très mauvaise politique sociale, qui coûte très cher pour n'aboutir en réalité qu'à très peu de logements.

Après consultation à la commission de l'urbanisme du dossier, où il est dit expressément que cette opération est motivée par la volonté idéologique de « renforcer la mixité sociale », nous voyons donc très clairement que votre but est tout d'abord idéologique, dans la lignée même de la loi du ministre communiste GAYSSOT du gouvernement JOSPIN. Mais il est sûr que les Français se sont éloignés de cette politique. Les Versaillais, eux, n'y ont jamais adhéré, et vous, Monsieur le Maire, en vous retranchant derrière cette idéologie collectiviste, vous tournez le dos aux aspirations de l'immense majorité des Versaillais.

Mme LEHUARD :

Allez le dire aux demandeurs de logements !

Mme MASSE :

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. le Maire :

C'est un discours que nous avons l'habitude d'entendre.

M. BANCAL :

Je pense que nous ne mettons pas assez à profit les compétences de Mme MASSE. Calcul fait, nous achetons du logement à environ 8 000 francs le m². Si elle connaît beaucoup d'endroits à Versailles où l'on peut acheter du logement habitable à ce prix, nous serons nombreux à être intéressés. En réalité, quand on connaît le prix de l'immobilier à Versailles, c'est une opération relativement économique.

Mme MASSE :

J'ai parlé de rénovation.

M. DEFRANCE :

Ce qui me gêne un peu, c'est que vous parliez de consultation du dossier en commission, alors que vous n'étiez pas présente et que le représentant de votre groupe est arrivé alors qu'on avait voté toutes les décisions sauf deux, mais pas celle dont nous débattons.

Par ailleurs, il est intéressant d'avoir un commerce équitable en rez-de-chaussée. Cela marque une volonté de contribuer au développement des pays défavorisés et de les faire avancer justement vers une culture d'entreprise privée.

De toute façon, il ne faut pas croire que ces logements vont déséquilibrer le quartier. Ce sont huit logements PLUS, et des enfants Versaillais, qui n'entrent pas dans la catégorie aux revenus les plus bas, celle que vous méprisez un peu, mais qui auront droit à ces logements. Il y a aussi trois logements qui sont vraiment sociaux. C'est donc un ensemble très équilibré.

M. le Maire :

Mon prédécesseur, André DAMIEN, a exercé plusieurs fois le droit de préemption de la Ville, dont dans un cas pour un immeuble très proche de celui que nous allons réhabiliter. C'est sur proposition d'un membre de votre liste, M. CREBASSA, qu'il avait décidé de préempter cet immeuble et de le faire rénover par l'OPAC de Versailles.

Mme MASSE :

Ce n'était pas une règle.

M. le Maire :

De toute façon, si les Versaillais étaient aussi défavorables que vous le dites à la politique de logement volontaire à caractère social que nous menons, ils ne m'auraient pas réélu. J'en conclus que la grande majorité des Versaillais sont favorables au logement aidé tel que nous le pratiquons aujourd'hui.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. le Maire :

Vous votez contre ? Je ne serais pas fier, à votre place !

2005.04.82**Vente aux enchères d'un bien immobilier situé 18, rue Benjamin Franklin à Versailles.****M. DEVYS :**

La Ville possède un bien immobilier situé au 18, rue Benjamin Franklin à Versailles.

Ce bien est assis sur la parcelle cadastrée BR n° 115 d'une superficie de 235 m².

Cette propriété acquise à l'origine pour la mise à l'alignement de la rue Benjamin Franklin n'a plus d'utilisation aujourd'hui du fait de l'abandon de cet alignement. Je vous propose, en conséquence, la cession de cette parcelle sous forme d'une vente aux enchères.

Ce bien sera cédé avec condition résolutoire de rétrocéder le rez-de-chaussée et le premier étage du nouvel immeuble à bâtir à La Poste afin d'y installer un nouveau bureau de poste dans le quartier des Chantiers. En effet, dans le cadre de la restructuration de ses services et de sa volonté de développer sa politique de bureaux de quartier, La Poste a donné son accord pour cette opération bénéfique pour la vie quotidienne de nos concitoyens.

Toutes les conditions et modalités de cette adjudication seront définies dans le cahier des charges établi par et consultable à l'étude notariale BEKELYNCK, NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10, place Hoche à Versailles.

Les principales modalités seront les suivantes :

- obligation de consigner une somme de 100 000 € destinée à couvrir les frais (publicité, notaire, enregistrement ...),
- fixation des enchères par 5 000 € par tranche ou multiple,
- possibilité pour la Ville de se retirer si l'adjudication n'a pas atteint le prix de réserve qui figurera sous enveloppe scellée,
- la vente aura lieu « à la bougie », ce qui signifie que l'enchère sera prononcée lorsque trois feux auront été allumés successivement et que les deux derniers se seront éteints sans aucune nouvelle enchère pendant leur durée, chaque bougie durant environ une minute.

Des mesures de publicité seront prévues en conséquence, afin de diffuser cette information le plus largement possible.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la cession sous forme d'une vente aux enchères de la propriété communale située 18, rue Benjamin Franklin à Versailles et cadastrée BR n°115 ;*
- 2) *approuve les conditions et modalités principales de cession définies ci-dessus qui seront arrêtées dans un cahier des charges établi par l'étude notariale BEKELYNCK, NICOLAS et POUPON-NICOLAS située 10 place Hoche à Versailles;*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges ainsi que tout document nécessaire à cette mise en vente ;*
- 4) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondants seront prévus dans le cadre du budget 2005.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.04.83**Organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de Versailles dans le cadre des projets d'école 2005/2008 – Avis du Conseil Municipal****Mme DUCHENE :**

Actuellement, nos écoles fonctionnent deux samedis sur trois. Par un courrier du 4 avril dernier, l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Versailles sollicite, au nom de l'Inspecteur d'Académie, l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation du temps scolaire dans chaque école maternelle et élémentaire publique de Versailles pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008.

Le vote des conseils d'école

Dans le cadre de l'adoption du projet d'école 2005/2008, l'Inspecteur d'Académie a adressé aux directeurs d'école en novembre 2004, une note leur demandant de faire voter leur conseil d'école sur quatre propositions d'organisation de la semaine scolaire, :

- la semaine de quatre jours et demi avec samedi matin travaillé (un tiers des samedis étant libérés par l'Education Nationale), rythme appliqué actuellement dans la plupart des écoles ;
- la semaine de quatre jours et demi avec report du samedi matin au mercredi matin, rythme appliqué actuellement dans les écoles élémentaires Village de Montreuil (sans mercredi libéré) et Edme Frémy ;
- la semaine de quatre jours, avec douze jours de récupération (soit une rentrée des classes fixée au 25 août et une sortie au 11 juillet pour l'année scolaire 2005/2006) ;
- la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux, avec trois jours récupérés en début d'année scolaire (soit une rentrée des classes fixée au 29 août et une sortie le 4 juillet, conforme au calendrier national, pour l'année scolaire 2005/2006).

Sachant que les projets d'école se déroulent sur la période 2005-2008, le choix qui sera fait ne pourra pas être remis en cause pendant trois ans.

La Ville n'avait pas attendu cette initiative pour réfléchir, avec les parents notamment, à l'organisation de la semaine scolaire il y a plus d'un an déjà. La semaine de quatre jours avait été écartée, car étant source de trop d'absentéisme lors des jours de récupération ; en outre ce système n'est pas favorable aux enfants en difficulté. Sur le passage du samedi au mercredi matin, les avis étaient très partagés chez les parents. Les médecins scolaires tenaient à la coupure du mercredi, et les enseignants observaient que les enfants travaillent très bien le samedi matin. La Ville n'avait pas le temps matériel d'organiser une vraie réflexion sur ce changement, puisque, bien sûr, il met en jeu la pratique des sports et autres activités, comme la musique. Nous allons y réfléchir pendant les trois ans qui vont venir pour présenter une solution en 2008. La solution de travailler quatre jours avec un samedi sur deux avait paru une bonne solution médiane : les parents pouvaient voir quand même les enseignants le samedi matin, et pour les parents séparés, cette solution était plus favorable à celui qui a la garde le week-end. En outre, il n'y avait que trois jours de récupération.

Suite à la circulaire de l'inspection d'académie, l'organisation de la semaine scolaire a été mise à l'ordre du jour des conseils d'école entre février et avril 2005. Seuls quatre directeurs d'école (deux maternelles et deux élémentaires) ont refusé de mettre au vote cette question.

Au sein des votants (enseignants, représentants des parents d'élèves et représentant de la Ville) une très large majorité s'est dégagée en faveur de la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux. Ainsi les conseils d'école de 11 écoles maternelles sur 15, 12 écoles élémentaires sur 15 et des 2 groupes scolaires se sont prononcés en faveur de ce rythme scolaire.

Il convient de souligner que deux écoles élémentaires, Le Village de Montreuil et Edme Frémy, connaissent une situation particulière : pratiquant actuellement la semaine de quatre jours et demi avec mercredi matin travaillé, (l'une avec tous les mercredis matin travaillés, l'autre avec un mercredi sur deux) elles ont souhaité conserver ce rythme scolaire dérogatoire. En effet, l'école Le Village de Montreuil souhaite maintenir les ateliers proposés pendant la pause méridienne et l'école Edme Frémy veut éviter de mettre en difficulté les familles, un centre de loisirs étant accueilli dans les locaux de l'école le mercredi.

Le résultat des sondages

Les résultats des votes des conseils d'école rejoignent très largement ceux des sondages effectués par la Ville au mois de janvier auprès des familles et des enseignants. A l'échelle de la Ville, 76,56 % des parents et 68,77 % des enseignants qui se sont exprimés (hors Edme Frémy et Le Village de Montreuil) ont choisi la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux.

Au niveau de chaque école, excepté Edme Frémy et Le Village de Montreuil, cette solution a également obtenu la majorité des opinions exprimées par les parents d'élèves.

Le calendrier scolaire serait donc une rentrée des classes le 29 août, avec sortie, comme le calendrier national, le 4 juillet, tandis que le Village de Montreuil rentrerait le 2 septembre.

La décision finale

L'Inspecteur d'Académie décide en dernier ressort de l'organisation du temps scolaire qui sera appliquée dans chaque école pour les trois prochaines années scolaires. Il se prononce au vu du vote du conseil d'école et de l'avis du Conseil Municipal sur ce vote.

Il a indiqué à plusieurs reprises qu'il souhaitait que, dans la mesure du possible, une solution uniforme soit adoptée à l'échelle de la ville. Néanmoins, une ou deux dérogations pourraient être acceptées.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'adoption de la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux dans l'ensemble des écoles sauf Le Village de Montreuil et Edme Frémy.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *prend acte des résultats du vote de chaque conseil d'école quant à l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008 ;*

2) *émet un avis favorable quant à :*

- l'adoption de la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux avec trois jours de récupération en début d'année scolaire (soit une rentrée des classes le lundi 29 août en 2005/2006) :

- dans les écoles maternelles Les Alizés, Honoré de Balzac, Pierre Corneille, Les Dauphins, Dunoyer de Segonzac, La Farandole, La Fontaine, La Martinière, Le Petit Prince, Antoine Richard et Vauban ;*
- les écoles élémentaires Clément Ader, Carnot, Colonel de Bange, Les Condamines, Pierre Corneille, Lafitan, Lully/Vauban, Richard Mique, Pershing, La Source et J. J. Tharaud ;*
- les groupes scolaires Petits Bois/Albert Thierry et Yves Le Coz ;*

- l'adoption de la semaine de quatre jours plus un mercredi travaillé sur deux avec trois jours de récupération en début d'année scolaire à l'école élémentaire Edme Frémy soit une rentrée des classes le 29 août en 2005/2006) ;

- l'adoption de la semaine de quatre jours et demi avec mercredi matin travaillé (sans mercredi libéré) à l'école élémentaire Le Village de Montreuil (soit une rentrée des classes le vendredi 2 septembre en 2005/2006 conformément au calendrier national) ;

3) *émet un avis défavorable quant à :*

- la conservation de l'organisation actuelle du temps scolaire (semaine de quatre jours et demi avec samedi matin travaillé) dans les écoles maternelles Les Lutins, Les Marmousets et Les Trois Pommiers ;

- l'adoption de la semaine de quatre jours avec douze jours de récupération à l'école maternelle Comtesse de Ségur ;

4) propose l'adoption de la semaine de quatre jours plus un samedi travaillé sur deux avec trois jours de récupération en début d'année scolaire (soit une rentrée des classes le lundi 29 août en 2005/2006) :

- dans les quatre écoles citées dans le paragraphe 3)
- dans les écoles qui n'ont pas procédé au vote en conseil d'école (écoles maternelles Vieux Versailles et Richard Mique et écoles élémentaires La Martinière et Charles Perrault)
- à l'école La Quintinie, où aucune majorité ne s'est dégagée lors du vote en conseil d'école.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

La circulaire de M. DUPONT a été distribuée, mais la lettre aux parents ne reprenait que deux des quatre options qu'elle indique. Pourquoi ?

Mme DUCHENE :

Nous avons expliqué que nous ne pouvions pas, pour l'instant, proposer le passage du samedi au mercredi matin, car cela remet en cause l'organisation de tous les professeurs de musique - cela concerne des centaines d'enfants. Quant à la semaine de quatre jours, l'inspecteur d'académie avait indiqué que de toute façon il était contre et ne l'accorderait pas. Ne restaient donc plus que deux possibilités.

Mme NICOLAS :

Pour le passage du samedi au mercredi matin, il y a eu quelques ratés l'an dernier puisque l'inspectrice avait pensé d'abord à le faire appliquer en septembre – elle a rectifié le tir, les parents ayant réagi puisque ce calendrier porte sur trois ans. Mais la Ville avait donc un an pour se préparer à ce que représente cette solution.

Mme DUCHENE :

Nous avons en fait six mois, mais cela représente une grosse organisation, puisqu'il faut aussi faire une étude sur tous les centres de loisirs en maternelle et primaire, et les centres socioculturels, en plus des sports et de la musique. Une petite ville peut s'adapter. A l'autre extrême, la nouvelle municipalité de Paris avait voulu se lancer dans cette initiative, et finalement il y a eu recul et, après réflexion, la proposition d'un samedi sur deux y a aussi été jugée plus équilibrée.

M. DEFRANCE :

Ne peut-on réfléchir à une harmonisation sur l'ensemble de la ville ? Il est gênant qu'il y ait quelques exceptions le mercredi matin. Cela va encourager des parents à faire des demandes de dérogation uniquement pour des arrangements de garde d'enfants par exemple. Cela me gêne que l'on permette à une école de faire une sélection sur ce seul critère du travail du mercredi matin. Appliquer une règle globale éviterait une dérive vers les dérogations.

D'autre part, d'ordinaire nous avons des résultats chiffrés avec les délibérations, mais dans ce cas j'aimerais savoir comment les choses se sont passées, et si par exemple, tel résultat annoncé l'a été parce dix personnes se sont exprimées quand il y a 80 élèves. J'aimerais mesurer la réalité des résultats.

Mme DUCHENE :

S'agissant du mercredi, Edme Fremy et le village de Montreuil fonctionnent ainsi depuis des années et je n'ai pas eu une seule demande de dérogation pour ce motif à Edme Frémy. Quant au village de Montreuil, cette exception est due aux ateliers de 13 heures 30 à 14 heures 30. Depuis deux ans, les dérogations à la carte scolaire passent en commission et nous refusons ces demandes de dérogation, vous le savez fort bien. Il n'y a d'ailleurs eu aucune ouverture de classe dans ces deux écoles.

Je peux vous donner les résultats par conseil d'école, car j'avais moi aussi pensé que le débat pouvait être faussé, et c'est pour cela que nous avons fait un sondage.

M. DEFRANCE :

Les élus se contenteront que vous procuriez le document aux responsables de groupe. Je ne demande pas qu'on leur inflige la litanie des réponses à cette heure...

M. le Maire :

Vous parlez d'or. Ce document sera transmis à tous.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté, avec dix abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, gauche plurielle, mme NEGRE)

2005.04.84**Rentrée scolaire 2005 – Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal****Mme DUCHENE :**

Par lettres du 18 janvier et du 8 février 2005, Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les mesures de retrait, de création ou de maintien de postes envisagées dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée 2005/2006, présentées dans un document appelé « carte scolaire ». L'an dernier, le conseil avait souhaité une présentation suffisamment pédagogique pour bien différencier sectorisation et carte scolaire

La sectorisation scolaire

Dans le langage courant, l'expression « carte scolaire » est généralement assimilée à la notion de sectorisation scolaire, qui relève de la compétence des communes pour le premier degré de l'enseignement public.

La ville de Versailles, comme la plupart des communes, a mis en place une sectorisation des affectations dans les différentes écoles maternelles et élémentaires publiques. Depuis trois ans, elle a introduit une grande souplesse dans l'application de cette sectorisation, en particulier dans le quartier Saint Louis.

En préparation de la rentrée scolaire 2005/2006, ont été organisées pour la première fois des réunions de concertation dans tous les quartiers de la Ville, auxquelles ont été conviés enseignants, parents élus, représentants de l'Education Nationale et de la Ville. Ont été définies les modalités d'application d'une sectorisation souple, dans un souci d'équilibre des effectifs scolaires, la Ville travaillant en collaboration étroite avec les directeurs d'école pendant toute la période des inscriptions scolaires. Il est en effet dommage d'ouvrir une classe ici pour en fermer une à peu de distance.

Ce n'est pas toujours facile. Par exemple, nous sommes submergés de demandes pour l'école Lafitan, car beaucoup de Parisiens emménagent dans le quartier Notre Dame. Selon l'adresse des parents, nous mettons les enfants à Carnot ou de Bange.

La carte scolaire

L'expression « carte scolaire » est un faux ami ; elle ne concerne pas les secteurs scolaires mais la répartition des postes d'enseignants entre les écoles.

Le projet de carte scolaire arrêté par l'Inspection Académique après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée 2005 est le suivant :

CLASSES	Attribution		Retrait		Maintien
	Prioritaire	Conditionnelle	Sûr	Conditionnel	
Ecoles concernées					
Ecoles maternelles					
Les Dauphins			1		
Pierre Corneille				1	

CLASSES	Attribution		Retrait		Maintien
	Prioritaire	Conditionnelle	Sûr	Conditionnel	
Ecoles concernées					
Ecoles élémentaires					
Colonel de Bange				1	
Pierre Corneille			1		
Clément Ader		1			
La Source			1		
Groupe scolaire Petits Bois	1				
Docteur Wapler		1			
Les Condamines				1	
Village de Montreuil		1			
Edme Frémy		1			
Total	1	4	3	3	0

En septembre 2004, nous avons réussi à éviter des fermetures de classe, nous en subissons le contrecoup cette année.

Plusieurs remarques peuvent être effectuées :

- Quartier Notre Dame : poursuite de la chute des effectifs de la maternelle Les Dauphins et de l'élémentaire Colonel de Bange ;
- Quartier Porchefontaine : rééquilibrage progressif entre les écoles élémentaires Yves Le Coz et Pierre Corneille ;
- Quartier Jussieu – Petits Bois : redressement des classes élémentaires du groupe scolaire Les Petits Bois (anciennement Albert Thierry) et rééquilibrage par rapport à l'école La Source ;
- Quartier Montreuil : déséquilibre persistant entre l'école Le Village de Montreuil et l'école Les Condamines, qui devra être redressé par une sectorisation souple afin d'éviter l'ouverture d'une classe dans la première école et la fermeture d'une dans la seconde.

Suite à la conservation, nous vous proposons un avis nuancé : l'acceptation des créations, cela va de soi ; un avis réservé sur la fermeture de la Source et sur Porchefontaine ; un avis défavorable sur les Dauphins, où, après quelques problèmes, ayant occasionné des départs, tout devrait rentrer dans l'ordre, de même que sur Pierre Corneille, De Bange et les Condamines. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) prend acte de l'ensemble des mesures de carte scolaire envisagées dans les écoles de Versailles pour la rentrée scolaire 2005 ;
- 2) émet un avis favorable quant à :
 - l'attribution prioritaire d'un poste au groupe scolaire Les Petits Bois (élémentaire),
 - l'attribution conditionnelle d'un poste aux écoles élémentaires Clément Ader, Wapler, Village de Montreuil et Edme Frémy,
- 3) émet un avis réservé quant au retrait sûr d'un poste aux écoles élémentaires Pierre Corneille et La Source

4) *émet un avis défavorable quant aux :*

- *retrait sûr d'un poste à l'école maternelle Les Dauphins*
- *retrait conditionnel d'un poste à l'école maternelle Pierre Corneille et aux écoles élémentaires Colonel de Bange et Les Condamines.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme NICOLAS :

Il y avait des problèmes au Village de Montreuil il y a quelques années et on pensait fermer cette école. Maintenant, la situation est au détriment de l'école des Condamines, menacée d'une fermeture conditionnelle quand il y a une ouverture conditionnelle dans l'autre établissement. Le fait que nous avons évoqué, c'est-à-dire le travail du mercredi au Village de Montreuil, ne joue-t-il pas ? Ne peut-on changer la carte scolaire pour avoir un meilleur équilibre ?

Mme DUCHENE :

Nous allons travailler sur ce sujet début mai. Mais nous ne donnons aucune dérogation avant d'avoir vu les directeurs. Là où vous avez raison, c'est sur l'avis favorable pour le village de Montreuil : nous le faisons car nous avons ce principe de donner avis favorable sur toutes les créations. Mais nous faisons tout pour empêcher une fermeture aux Condamines – mais je dois vous dire que c'est un des cas où nous avons déjà réussi à empêcher une fermeture. En tout cas, les deux directeurs sont partie prenante à notre action. L'Amicale a très bien compris et je la tiens au courant.

Mme NICOLAS :

Pourquoi l'Amicale ? N'y a-t-il pas d'autre association ?

Mme DUCHENE :

Non. Je vous propose de prendre acte des propositions, car les avis défavorables comptent dans les négociations.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble des mesures proposées.

2005.04.85

Fournitures et livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et centres socioculturels - Avenant n°1 pour le lot n°2 du marché passé avec la société ALTER BURO/ LA MALOUINE

Mme GRAS :

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 2 lots, pour les fournitures et livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels.

Le lot n°2 : « articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels » a été attribué à la société ALTER BURO/LA MALOUINE le 17 décembre 2004.

Il convient d'établir un avenant afin de modifier ou de supprimer certains articles du bordereau des prix unitaires pour les raisons suivantes :

- certains articles ne sont plus disponibles auprès des fournisseurs,
- certains articles ne sont plus disponibles dans les dimensions et/ou les conditionnements demandés.

La société ALTER BURO/ LA MALOUINE propose de les remplacer dans des dimensions ou des conditionnements différents avec des tarifs identiques, inférieurs ou au prorata de ceux proposés initialement.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 pour le lot n°2 du marché « fourniture et livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et des centres socioculturels » qui modifie le bordereau des prix unitaires sans toucher aux seuils dudit lot ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote.

2005.04.86

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs et santé – Avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises NSSE (lot n° 1 : gros oeuvre), M.A.P (lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie) et S.R.S. (lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage).

M. MARVAUD :

C'est une étape importante de ce projet, puisqu'il n'y aura que deux avenants, celui-ci, et un autre proposé en fin de travaux. Au passage, je dois dire avoir été surpris de constater qu'au cours des visites que nous avons organisées, un groupe de l'opposition a brillé par son absence, c'est l'URV. Apparemment, prendre la parole au conseil municipal est plus important que de faire des visites sur le terrain.

Par délibération du 21 janvier 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé. Sur ce chantier, nous avons bien dit dès le départ qu'une rénovation n'est pas une construction. Quand on construit, on doit maîtriser ses coûts et on a peu d'incertitudes. Pour la réhabilitation, il y a un certain nombre d'inconnues. Par exemple, quand on retire le carrelage du grand bassin, on ne sait pas dans quel état est la chape de béton en dessous. Nous avons donc créé une provision pour aléas de 5%, soit 350 000 euros. Les dépenses engagées entrent tout à fait dans cette enveloppe : nous ne dépassons en rien le budget, et nous le tiendrons. Il s'agit ici de 177 00 euros sur les 350 000 euros.

Les travaux relatifs à cet équipement ont démarré en mai 2004 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Des rectifications au cahier des charges sont nécessaires afin de prendre en compte :

- les conséquences liées à certains travaux de démolition et de déshabillage intérieur du bâtiment existant ;
- le sectionnement d'un câble de post contrainte lors du percement des nouveaux hublots dans le grand bassin sportif.
- après expertise d'un bureau d'études spécialisé, le CEBTP (Centre d'Études du Bâtiment et des Travaux Publics), il apparaît que ce câble n'avait pas de fonction structurelle ; il avait été mis en place lors de la construction du bassin pour comprimer le béton et assurer une meilleure étanchéité.
- les modifications demandées par le bureau de contrôle en phase chantier afin de respecter les différentes réglementations (hygiène, sécurité incendie, isolation thermique).

Les principales modifications portent sur les lots gros oeuvre, menuiseries extérieures/vitrerie et étanchéité sous carrelage/carrelage et comprennent :

Pour le lot n° 1 - gros œuvre :

- la démolition du carrelage au sol des anciens vestiaires et la réalisation d'un ragréage général des surfaces compte tenu des importantes différences de niveaux existant après la démolition des différentes cloisons ;
- la reprise des enduits des parois latérales du bassin sportif ; après la dépose du carrelage, il est apparu que de nombreux enduits étaient dégradés et soufflés et ne pouvaient plus être conservés ;
- la réalisation d'une micro-chape au premier étage après enlèvement des dalles en travertin ;
- le renforcement des parois du bassin au niveau de la création des nouveaux hublots à la suite de la rupture du câble de post contrainte

Pour le lot n° 5 – menuiseries extérieures, vitrerie :

- la réfection de la façade vitrée rue Léon Gatin (cette façade, dont le remplacement n'était pas initialement prévu dans le projet doit être remplacée afin de respecter, à la demande du bureau de contrôle, la nouvelle réglementation thermique) ;
- la modification de deux ouvrants sur la façade Ouest du bâtiment.

Pour le lot n° 9 – étanchéité sous carrelage, carrelage :

- la réalisation d'une étanchéité complète du grand bassin sportif après expertise du CEBTP ;
- la réalisation d'une chape complémentaire sur le grand bassin afin d'assurer la mise en œuvre de cette étanchéité suivant la réglementation technique.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NSSE	1 : gros œuvre	1.995.000,00	75.075,53	2.070.075,53	3,76
ENTREPOSE	2 : échafaudage	16.544,00			
CMBP	3 : charpente bois	99.367,00			
BECI BTP	4 : couverture, étanchéité	181.418,16			
M.A.P	5 : menuiseries extérieures, vitrerie	574.811,60	40.622,00	615.433,60	7,07
TOUTAIN	6 : menuiseries intérieures, agencement	138.786,48			
STE METAL- LURGIQUE DU FOREZ	7: métallerie	107.666,10			
PLATINE TECHNO- LOGIES	8 : plafonds suspendus, isolation thermique et acoustique	287.000,00			
S.R.S	9 : étanchéité sous carrelage, carrelage	687.180,29	62.202,50	749.382,79	9,05
LAUMAX	10.1 : peinture, sols souples	190.520,00			
GUIBAN	11 : plomberie, chauffage, ventilation	1.004.649,02			
EGE MOREL	12 : électricité, courants forts,	375.897,22			

	courants faibles				
GUIBAN	13 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques	679.361,11			
ALMA	14 : ascenseur	23.000,00			
CCMG ETS KERPOFF	15 : aileron	105.640,00			
SUFFIXE SA	16.1 : cabines	35.867,61			
SUFFIXE SA	16.2 : casiers vestiaires	47.425,36			
SUFFIXE SA	16.3 : toboggan	66.149,46			
NORDIQUE FRANCE	16.4 : sauna, hammam	23.000,00			
SNMV	17 : espaces verts, réseaux divers	603.967,34			
TOTAUX		7.243.250,75	177.900,03	7.421.150,78	2,46

Le montant de l'opération passe ainsi de 7.243.250,75 € H.T. à 7.421.150,78 € H.T., soit une augmentation de 177.900,03 € H.T., ce qui correspond à 2,46% du coût de l'opération.

Ce dépassement sera pris en charge sur l'enveloppe des aléas d'un montant de 350.000 € prévue dans le cadre du budget actuel.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 22 mars 2005 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants en plus value avec les entreprises :*

NSSE (lot n° 1 : gros œuvre), d'un montant de 75.075,53 € H.T. portant le montant du marché de 1.995.000,00 € H.T. à 2.070.075,53 € H.T. ;

M.A.P (lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie), d'un montant de 40.622,00 € H.T. portant le montant du marché de 574.811,60 € H.T. à 615.433,60 € H.T. ;

S.R.S. (lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage), d'un montant de 62.202,50 € H.T. portant le montant du marché de 687.180,29 € H.T. à 749.382,79 € H.T.

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous avons demandé en commission si les délais seraient tenus. M. DEVYS nous a rassurés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote

Mme NEGRE :

Je reste fidèle à ma position. Pour ma part, j'aurais préféré une autre piscine à Porchefontaine. (exclamations)

M. le Maire :

Vous y aurez un théâtre.

2005.04.87**Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres****M. BANCAL :**

Une nouvelle procédure est appliquée à partir de janvier 2005 aux marchés publics passés, supérieurs à 230.000 €. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix faits par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montant des marchés en € TTC
Réfection des peintures intérieures et plafonds de divers bâtiments de la ville			
Lot n° 1 : Réfection des peintures intérieures de l'école maternelle du Vieux Versailles	22 mars 2005	SOCAPE	23.322,00
Lot n° 2 : Réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Carnot	22 mars 2005	SOCAPE	60.996,00
Lot n°3 : Réfection des peintures intérieures de l'école élémentaire Edmé Frémy	22 mars 2005	LAMOS	41.981,76
Lot n° 4 : Réfection des plafonds de l'école maternelle « Les 3 pommiers »	22 mars 2005	AUGAGNEUR	49.634,00
Lot n°5 : Réfection des faux plafonds de l'école maternelle du Vieux Versailles	22 mars 2005	AUGAGNEUR	15.548,00
Lot n° 6 : Réfection des faux plafonds de l'école élémentaire Carnot	22 mars 2005	AUGAGNEUR	35.057,75
Réfection des couvertures et de l'étanchéité sur divers bâtiments de la ville			
Lot n°1 : Ecole élémentaire Charles Perrault	22 mars 2005	BECI BTP	35.155,65
Lot n° 2 : Ecole élémentaire du Colonel de Bange	22 mars 2005	LAGRANGE	195.187,20
Lot n°3 : Logements de fonction 2 rue Richard Mique	22 mars 2005	LAGRANGE	13.715,00
Travaux d'enfouissement de différents réseaux aériens avenue Fourcault de Pavant			
Lot n°1 : Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public	29 mars 2005	BIR	282.323,22
Lot n°2 : Voirie	29 mars 2005	EUROVIA	617.697,96
Lot n° 3 : Plantations	29 mars 2005	ROUSSEL	14.470,88

Objet du marché	Choix faits par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montant des marchés en € TTC
Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine			
Lot n° 2 : Plantations, arrosage automatique, mobilier de jardin	22 mars 2005	ALLAVOINE	77.233,62

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Au conseil d'administration de Versailles Habitat, j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que nous ne sommes pas favorables au nouveau code des marchés publics, que nous trouvons beaucoup trop souple. Nous nous abstenons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la Gauche plurielle et Mme NEGRE , le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote

M. BANCAL :

Le nouveau code est effectivement plus souple pour beaucoup de choses, mais en l'occurrence la procédure mise en place est plus rigoureuse puisqu'on repasse devant le conseil après l'avis de la commission.

M. ULRICH :

La commission d'appel d'offres a pris l'initiative de demander à la directrice des marchés publics de lui communiquer tous les marchés inférieurs à 90 000 euros qui, selon la loi, n'ont pas à passer en commission. Mais nous en vérifions la légalité même dans ce cas.

M. CASANOVA :

Les propos de M. ULRICH confortent notre vote : si nous nous abstenons, ce n'est pas à cause de la pratique, mais du caractère moins contraignant de la nouvelle législation.

La meilleure preuve est que la commission –nous nous en félicitons- examine ce qui ne lui est pas soumis. Mais il n'y a pas de défiance de notre part.

M. le Maire :

Je comprends mal vos craintes, car de toute façon maintenant les opérations viennent deux fois devant le conseil municipal.

2005.04.88

Renouvellement du marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'entretien du mobilier urbain - Appel d'offres ouvert - Adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. BANCAL :

Par délibération du 14 novembre 1986, la ville de Versailles a confié à la société Decaux le marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'entretien du mobilier urbain.

Ce marché arrive à expiration le 31 décembre 2005.

Aussi convient-il de le renouveler en lançant une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché concernera plusieurs types de mobiliers urbains, à savoir :

- les abris bus, simples ou doubles, publicitaires et non publicitaires ;

- les mobiliers d'information, comportant sur une face les informations municipales ou un plan de la ville et pouvant comporter sur l'autre face une annonce publicitaire (format 2 m²) ;
- les points information pour affichage exclusivement municipal, au format 2m², comportant sur une face des informations municipales et sur l'autre face plan de la ville ;
- les mobiliers d'information de type déroulant ou non (format 8m²) comportant une face d'informations municipales et une face publicitaire ;
- les colonnes d'information porte affiches annonçant des spectacles ou des manifestations culturelles à l'exclusion de toute autre publicité commerciale ;
- les mâts porte affiches pour l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles et sportives à l'exclusion de tout autre publicité commerciale ;
- les panneaux municipaux pour affichage administratif et associatif, sachant que ce type de mobilier fait l'objet d'une option ;
- les sanitaires publics, soit en mobilier indépendant sur la voie publique, soit en unité intégrée à un bâtiment existant, sachant que ce type de mobilier fait l'objet d'une variante ;
- les parcs à vélos, avec le système de gestion associé, sachant que ce type de mobilier fait l'objet d'une variante.

Le titulaire du marché aura la libre exploitation des surfaces publicitaires et percevra directement et pour son compte les recettes correspondantes.

Ces recettes constitueront un élément de sa rémunération, et couvriront la fourniture, la pose, la maintenance, l'entretien et la réparation des mobiliers urbains. Les montants proposés par les candidats tiendront compte du résultat de cette exploitation.

Le candidat devra présenter son offre avec pour objectif la recherche de l'équilibre économique du marché.

Cette offre portera sur l'ensemble des prestations à réaliser et pour une durée de quinze ans à compter de la date de notification.

Toutefois, pour l'exécution de ses prestations, le candidat précisera si :

- l'équilibre économique est atteint;
- un solde positif lui permet de verser une redevance d'exploitation à la ville de Versailles ;
- le manque de recette le conduit à demander une compensation financière à la ville de Versailles.

Le titulaire du marché devra verser une redevance d'occupation du domaine public (distincte de la redevance d'exploitation), calculée au prorata de la surface des affiches publicitaires supportées par le mobilier urbain.

Chaque partie peut y mettre fin à chaque date anniversaire, à condition d'en aviser l'autre partie par courrier en recommandé avec avis de réception au moins neuf mois avant cette date.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain.*
- 2) *adopte à cet effet, le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DEFRANCE :

En commission j'avais abordé le problème des parcs à vélos. Y a-t-il une implantation prévue aux abords des gares ? D'autre part, pour mieux faire découvrir la ville aux touristes, va-t-on mettre plus de plans dans les rues ?

M. le Maire :

C'est vrai, il faut prendre en compte cette observation sur les plans.

Quant aux garages à vélos, en principe il y en a un dans chaque gare. Le seul que je trouve très mal implanté est celui de la gare Rive Droite, qui est caché derrière l'immeuble, sans indication. Il faudra demander à la SNCF de mieux baliser ce garage.

M. BANCAL :

Il y a peut-être un problème de visibilité également pour les plans de la ville. En fait il y en a beaucoup plus que je l'imaginai, mais ils sont au dos des panneaux, et on ne sait pas toujours qu'ils existent.

Mme de BARMON :

Les chauffeurs de taxi demandent des sanitaires, de même que les chauffeurs de bus à Porchefontaine. C'est un équipement cher, mais il faudrait y penser.

M. le Maire :

Les sanisettes coûtent en effet fort cher. Dans la négociation avec les candidats, nous allons essayer de les faire financer intégralement les sanisettes qui existent et en créer quelques autres par de la publicité en contrepartie. Il faudra aussi demander à la SNCF qui a fermé celles de la gare Rive Droite de les rouvrir.

M. DEFRANCE :

J'ai pu voir un chauffeur de bus se soulager dans un endroit public au niveau de la Porte verte, où il y a pourtant la station service. Phebus ne pourrait-il passer un accord avec cette station service ?

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote

2005.04.89**Restauration de trois tableaux situés salon Roselier - Demande de subventions.****M. BERTET :**

Par délibération du 27 mars 2002, le conseil municipal a décidé d'engager les travaux de restauration de 8 tableaux situés salle du conseil municipal et salon Roselier.

Je vous rappelle que ces tableaux, qui proviennent de l'Hôtel de Conti, sont des œuvres de maîtres du XVIIIème, classés monuments historiques.

La première tranche de travaux, réalisée en maîtrise d'ouvrage DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) concerne 3 tableaux de la salle du conseil municipal en cours de restauration :

- "Méléagre et Atalante", de Jean-Baptiste Oudry ;
- "Zéphyr et Flore", de Jean-François de Troy ;
- "Aurore et Céphale", de François Lemoine.

Pour la suite des opérations de restauration, la DRAC Ile de France nous a informés, conformément aux orientations en matière de décentralisation, qu'elle n'assurerait plus la maîtrise d'ouvrage des travaux pour des biens appartenant à des collectivités locales.

Par conséquent, la Ville doit désormais assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'ensemble des biens dont elle est propriétaire et qui sont classés monuments historiques ; les subventions restant au même niveau qu'auparavant (50% État et 20% Conseil Général des Yvelines).

La deuxième tranche de travaux concerne la restauration des deux derniers tableaux de la salle du conseil municipal. Elle a fait l'objet d'une délibération du 21 janvier 2004 et les travaux débiteront dans quelques semaines, après notification de la subvention du Conseil Général des Yvelines. Il s'agit de :

- "Jupiter en Satyre et Antiope", de Steinmart (d'après Corrège) ;
- "Vénus et Adonis", de François Verdier.

Il convient d'engager désormais la 3^{ème} tranche qui prévoit la restauration des trois tableaux du salon Roselier :

- "Diane et Endymion", de Jean Restout ;
- "Bacchus et Ariane", de Pierre Cazes ;
- "Renaud et Armide", d'Henri de Fovanne.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la réalisation des travaux de restauration de trois tableaux situés dans le salon Roselier*
- 2) *sollicite les subventions de l'État (Ministère de la culture) et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NICOLAS :

Je signale l'existence d'un institut de formation des restaurateurs d'œuvre d'art à la plaine Saint Denis. Il cherche des oeuvres d'art que les élèves restaurent avec leurs professeurs à titre gracieux.

M. le Maire :

Mais sans doute sommes-nous obligés de passer par les maîtres restaurateurs.

Mme NICOLAS :

C'est un institut d'Etat agréé qui travaille avec des restaurateurs réputés.

M. le Maire :

Nous nous y intéresserons pour une mise en concurrence.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2005.04.90**Marchés de prestations de service sur les installations de téléphonie fixe - Avenant n°1 au lot n°1 avec la société ITC Systèmes****M. GRESSIER :**

Par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2004, la Ville a lancé un marché de prestations de service sur les installations de téléphonie fixe.

Le lot n°1 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations téléphoniques de la Ville a été attribué à la société ITC Systèmes le 8 décembre 2004.

Dans le cadre de ses projets d'intégration professionnelle des personnes handicapées, la Ville accueille des adultes handicapés en stage de formation professionnelle. Elle a acquis dans ce but un pupi-braille qu'il est nécessaire aujourd'hui d'installer au standard de l'hôtel de ville pour l'accueil des stagiaires non voyants qui suivent une formation de standardiste.

La décision d'installer ce pupi-braille étant intervenue après l'attribution de ce marché, il convient d'intégrer ce matériel par avenant.

La société ITC Systèmes propose une maintenance de cet appareil pour un montant de 1 428,02 € TTC avec des délais d'intervention spécifiques imposés par l'entreprise fournisseur de pupi-braille. Le montant du lot n° 1 est ainsi porté de 29 989,70 euros TTC à 31 417,72 euros TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant au lot n°1 du marché relatif à la maintenance des installations de téléphonie fixe, pour un montant de 1 428,02 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 31 417,72 € TTC avec la société ITC Systèmes ;*
- 2) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville,*
 - chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »,*
 - article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
 - nature 6156 « maintenance ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote

2005.04.91**Travaux d'assainissement - Rénovation d'un collecteur d'égout vétuste, Impasse Saint Henri - Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. MEZZADRI :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé.

Cet ouvrage situé sous l'impasse Saint-Henri, représente un linéaire d'environ 140 mètres.

Lors de sa séance du 12 juillet 2004, le Conseil Municipal avait adopté le projet de rénovation du collecteur d'égout situé sous l'impasse Saint-Henri.

Une première consultation des entreprises s'étant avérée négative sur le plan financier, il a été décidé en accord avec la commission d'appel d'offres, de relancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises.

Cette nouvelle consultation a nécessité un remaniement substantiel du dossier technique de façon à prendre en compte ces nouvelles données économiques.

Celles-ci se décomposent comme suit :

- 1) suppression de travaux considérés comme urgents, du fait des travaux réalisés liés à l'effondrement de la canalisation en décembre 2004 ;
- 2) modification du cahier des charges en matière de méthodologie de réhabilitation dudit collecteur d'égout ;
- 3) réévaluation du coût des travaux ;

Pour la réalisation de cette opération, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure d'un marché négocié.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation d'un collecteur d'égout vétuste situé impasse Saint-Henri ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un marché négocié ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *sollicite de nouveau l'Agence de l'Eau Seine- Normandie et le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'un complément de subvention sur les bases d'une réévaluation du prix global des travaux à réaliser ;*
- 5) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
 - *chapitre 23 : immobilisations en cours*
 - *article 2315 : installation matériel et outillage technique*
 - *programme 2004 65 : Impasse Saint Henri.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et M. BERNOT ne prenant pas part au vote, non plus que M. DEFRANCE

2005.04.92

Convention spéciale de déversement entre la ville de Versailles et la société SOCATOP, concernant le rejet des eaux du chantier, du bouclage Ouest de l'autoroute A 86 (tunnel Est)

M. MEZZADRI :

Dans le cadre du bouclage Ouest de l'A86 et de la construction du tunnel Est, la société SOCATOP, chargée des travaux, a sollicité auprès de la ville de Versailles l'autorisation de rejeter dans le réseau communal d'assainissement, les eaux générées par ce chantier.

Ces eaux proviennent de la station de dessablage et de régénération des boues de forage, du lavage du tunnel et des plates-formes, après traitement par deux stations de floculation, coagulation, clarification et déshuilage.

Ces prétraitements poussés, permettent d'assimiler ces rejets à des eaux usées peu polluées, susceptibles d'être collectées et transportées via le réseau communal.

Cependant, s'agissant d'eaux usées autres que domestiques, il convient de passer une convention spéciale de déversement, entre la société SOCATOP et la ville de Versailles afin de fixer les conditions d'autorisation de rejet de ces eaux dans le réseau municipal ainsi que les modalités de la contribution financière applicable à cette société.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention spéciale de déversement des eaux du chantier, relative au bouclage Ouest de l'A 86, (tunnel Est), entre la ville de Versailles et la société SOCATOP ;*
- 2) *adopte à cet effet ladite convention de déversement correspondante ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention avec la société SOCATOP.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DEFRANCE :

M. MEZZADRI a oublié de nous dire quel prix ils vont nous payer pour accepter ce déversement. Par ailleurs, il devait aussi nous informer sur le contrôle demandé par la municipalité de la qualité de ces rejets afin que nous soyons assurés qu'ils sont conformes et non facteurs de pollution.

M. MEZZADRI :

Ils paieront le taux communal moins 10%, donc au lieu de 0,2653 € du m³, ce sera 0,23877 € – cette remise s'explique parce que l'eau est traitée. Les rejets ont été estimés à 788 400 m³ par an, soit une recette d'assainissement communal de 189 000 € – ce volume est à comparer aux 6,5 millions de m³ que Versailles récupère dans son réseau.

Sur le second point, les débits seront mesurés et contrôlés et, dans le cadre de la loi sur l'eau, les contrôles de qualité porteront sur cinq paramètres physicochimiques, cela pendant la durée du chantier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

Questions diverses

Mme NICOLAS :

J'ai omis de vous interroger sur la sécurité de l'école Pershing. Va-t-on y installer des coussins berlinois ? Les parents ont écrit une lettre en janvier car ils trouvent que les voitures roulent vraiment vite, et M. PICHON avait pris un engagement en tant que Président du conseil de quartier.

D'autre part, peut-on savoir ce qui sera ouvert le lundi de Pentecôte ?

M. le Maire :

A Versailles tout sera ouvert, y compris les cantines pour les enfants.

Mme NICOLAS :

A Rambouillet, chez M. LARCHE, ministre du travail, la mairie sera fermée.

M. le Maire :

Lui, c'est lui, nous, c'est nous !

Mme DUCHENE :

Nous n'avons pas reçu de lettre de fédération de parents, sinon je l'aurais communiquée immédiatement à M. FONTAINE. En revanche, en accord avec lui, j'ai proposé en conseil d'école qu'à l'école maternelle rue Richard Mique il y ait non pas un coussin berlinois, mais un dispositif plus important, qui permettra cependant bien le passage des autobus. Mais je l'ai fait il y a peu de temps, les services ne peuvent pas avoir déjà donné suite.

M. DEFRANCE :

A la commission de l'urbanisme, nous nous somm

es interrogés sur la prolifération des petits présentoirs pour journaux gratuits. Cela commence à faire désordre et à devenir un gêne réelle pour tous. De plus cela nous coûte, car beaucoup de ces journaux sont jetés sur la voie publique ou au caniveau. Il y a occupation de lieu public, donc il faudrait demander un paiement de redevance pour l'installation de ces distributeurs de journaux gratuits devant les magasins, mais qui ne font pas partie de leur publicité directe. Il y a en fait un accord à trouver avec le détenteur de ces présentoirs et avec celui qui les remplit.

M. MEZZADRI :

Effectivement, on a recensé 73 dépôts, mais certains consistent en six petits supports en plastique ou en métal, parfois accrochés à une grille. J'ai demandé aux services d'examiner la question du point de vue de la propreté et sur le plan juridique, afin de voir lesquels on peut maintenir, sous quelle forme juridique et financière.

La séance est levée à 22 heures 10.

ANNEXE

Délibération n° 2005.04.78
Modification du règlement intérieur

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	186
Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 23 mars 2005	189
Informations municipales	189
Registre des personnes fragiles	190
Récompense touristique	190
Halte-garderie des petits bois	191
Evènements de Jussieu	191
Annexe	227

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
28 février 2005	2005/54	Contrat relatif à la programmation pour la réalisation d'une salle de conférence à l'hôtel de Ville.	186
28 février 2005	2005/55	Travaux de réfection de chaufferies dans divers bâtiments de la Ville (4 lots) - Marchés à procédure adaptée conclu avec les sociétés OPTEOR (lot n°1), SERVICE (lot n°2), TOURNOIS (lot n°3 et 4).	186
2 mars 2005	2005/56	Contrat relatif à l'aménagement et optimisation du service courrier.	186
8 mars 2005	2005/58	Contrat de connexion ADSL pour les écoles Lully et Vauban.	186
8 mars 2005	2005/59	Contrat de connexion ADSL pour l'atelier pédagogique des Grands Chênes.	186
8 mars 2005	2005/60	Contrat pour l'hébergement du site Internet de la Ville.	186
8 mars 2005	2005/61	Mise à disposition de locaux au sein du groupe scolaire Yves le Coz pour l'amicale laïque des écoles publiques de Porchefontaine - Convention pour une activité de baby-gym - Année scolaire 2004/2005.	186
8 mars 2005	2005/62	Convention pour un séjour en pension complète à Moularès du 22 au 29 avril 2005 organisé par le centre socioculturel des Chantiers pour 20 enfants de 6 à 11 ans et 4 adultes.	186
9 mars 2005	2005/63	Convention avec l'association "sans relache" pour un spectacle à la maison de retraite "la Providence" le 11 mai 2005. Spectacle organisé par le centre socioculturel les Prés aux Bois et destiné aux usagers des centres socioculturels et aux résidents de la maison de retraite.	186

9 mars 2005	2005/64	Convention et contrat avec le futuroscope pour un séjour organisé par le centre socioculturel des Prés-aux-Bois pour 9 jeunes et 2 accompagnateurs du 28 au 30 avril 2005 à Jaunay Clan (86130).	186
10 mars 2005	2005/65	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux avec la Société MAREM.	186
11 mars 2005	2005/66	Convention avec le Théâtre de l'Octroi - 3 rue des missionnaires 78000 Versailles représenté par sa directrice Madame Martin Pascale pour la mise à disposition du théâtre les 26, 27 et 28 mai 2005 en vue de la réalisation de deux spectacles musicaux.	186
14 mars 2005	2005/67	Contrat relatif à la rénovation complète d'un collecteur d'égout 4 rue de Turennes - Impasse Saint Henri.	187
15 mars 2005	2005/68	Droits d'inscription 2005/2006 - Ecole des Beaux Arts, Université Inter-Ages, Conservatoire National de Région.	187
15 mars 2005	2005/69	Contrat relatif au marché de définition allégé pour la restructuration des façades de l'école des Beaux Arts 9/11 rue Saint Simon.	187
16 mars 2005	2005/70	Convention de prestation d'animation par l'association "l'Arbre à palabres" pour le 19 mars 2005 lors de l'animation "Folklores du Monde" du centre socioculturel des Petits-Bois.	187
16 mars 2005	2005/71	Location à M. GRISON de l'emplacement de parking n° 4 - Avenant n° 1 à la convention du 16 janvier 2002.	187
16 mars 2005	2005/72	Location à M. MARTIN de l'emplacement de parking n° 24 - Convention de location.	187
17 mars 2005	2005/73	Avenant au contrat de maintenance de l'antenne radio.	187
17 mars 2005	2005/74	Contrat relatif aux prestations de distribution en boîtes aux lettres du magazine de la Ville de Versailles.	187

La décision n° 2005/57 est sans objet.

DELIBERATIONS

2005.04.78	Modification du règlement intérieur.	194
2005.04.79	Subvention exceptionnelle à l'association Suzanne Michaux.	204
2005.04.80	Personnel territorial : indemnisation du préjudice subi par un agent communal au titre du non versement de l'allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans.	204
2005.04.81	Cession par la Ville de l'immeuble situé 29 avenue de Saint Cloud à l'OPAC Versailles Habitat.	206
2005.04.82	Vente aux enchères d'un bien immobilier situé 18, rue Benjamin Franklin à Versailles.	208

2005.04.83	Organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques de Versailles dans le cadre des projets d'école 2005/2008 – Avis du conseil municipal.	209
2005.04.84	Rentrée scolaire 2005 – Mesures de retrait, de création ou de maintien de postes dans les écoles maternelles et élémentaires de Versailles – Avis du Conseil Municipal.	212
2005.04.85	Fournitures et livraison d'articles de bureau pour les services municipaux et d'articles scolaires et petit matériel pédagogique destinés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques, des garderies, des centres de loisirs et centres socioculturels – Avenant n°1 pour le lot n°2 du marché passé avec la société ALTER BURO / LA MALOUINE.	214
2005.04.86	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs et santé – Avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises NSSE (lot n°1 : gros œuvre), MAP (lot n°5 : menuiseries extérieures, vitrerie) et SRS (lot n°9 : étanchéité sous carrelage, carrelage).	215
2005.04.87	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230 000 € HT – Choix de la commission d'appel d'offres.	219
2005.04.88	Renouvellement du marché de mise à disposition, d'installation, de maintenance et d'entretien du mobilier urbain – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises.	221
2005.04.89	Restauration de trois tableaux du salon Roselier – Demande de subvention.	223
2005.04.90	Marchés de prestations de service sur les installations de téléphonie fixe - Avenant n°1 au lot n° 1 avec la société ITC Systèmes.	223
2005.04.91	Travaux d'assainissement - Rénovation d'un collecteur d'égout vétuste, Impasse Saint Henri - Adoption du dossier de consultation des entreprises.	223
2005.04.92	Convention spéciale de déversement entre la ville de Versailles et la société SOCATOP, concernant le rejet des eaux du chantier, du bouclage Ouest de l'autoroute A 86 (tunnel Est).	224